

**afcm**

Association Française  
de Cautionnement Mutuel

**afcm**

2025  
BULLETIN



## PAGES

<b>Organigramme</b>	<b>4</b>
<b>Assemblée Générale du 27 mai 2025</b>	
– Préambule du Président	8
– Rapport moral	9
– Rapport financier	14
– Situation du Portefeuille	17
– Situation du secteur immobilier	19
– Rapport du Commissaire aux Comptes	24
– Vote des résolutions	25
– Modifications des Statuts	26
– Examen des projets de budgets pour l'exercice 2025	28
– Election : Comité de Direction	30
<b>Intervention de M. Lionel LE GALL Président du Conseil d'Administration de l' A.M.F.</b>	<b>31</b>
<b>Intervention de M. Christian GUICHETEAU et du Docteur Peggy REINER pour la Fondation de l'Avenir</b>	<b>34</b>
<b>Intervention de Mme Isabelle COLLIGNON</b>	<b>37</b>
<b>Discours de clôture</b>	
– Allocution de M. Vincent BOUILLAGUET	39
– Discours de M. Nicolas GROPER de la Cour des Comptes	42
– Discours de M. Eric BARBIER représentant de la DGFIP	45
<b>Remboursement des fonds de réserve en 2024</b>	<b>47</b>
<b>Débets versés</b>	<b>47</b>
<b>Situation des adhérents cotisants</b>	<b>48</b>
<b>Les comptes</b>	<b>52</b>
– Annexes des comptes annuels	54
– Portefeuille	68
<b>Projets de budgets pour 2025</b>	<b>72</b>
<b>Actions sociales de l'Association</b>	<b>76</b>
<b>Adresses et contacts</b>	<b>79</b>

# Bureau de l'Association

## **M. Vincent BOUILLAGUET**

Président, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe,  
Honoraire  
46000 Cahors

## **M. Patrick D'ANGELO**

1<sup>er</sup> Vice-Président, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe,  
Honoraire  
76360 Barentin

## **Mme Sonia ROUCAUTE**

Vice-Présidente, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe,  
Honoraire  
12000 Rodez

## **M. C. DASNIERES DE VEIGY**

Vice-Président, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire,  
Honoraire  
56760 Penestin

## **M. Franck LEVEQUE**

Rapporteur Général, Directeur Départemental des Finances Publiques,  
  
69003 Lyon

## **M. Laurent ROSE-HANO**

Trésorier, Comptable,  
Centre des Finances Publiques  
11, avenue Pierre Nugue  
71333 Châlon-sur-Saône Cedex

## **M. Jean-Michel PUGNIERE**

Trésorier-Adjoint, Agent Comptable,  
A.N.S.M.  
147, boulevard Anatole-France  
93285 Saint-Denis Cedex

## **M. Olivier ARNOUX**

Secrétaire, Agent Comptable,  
C.P.A.M. du Bas-Rhin  
16, rue de Lausanne  
67090 Strasbourg Cedex

Président-Fondateur : **E. Duchatel †.**

Présidents d'Honneur : **Privat-Deschanel †, Wellhoff †, Grégoire †, Perrin †, Rey †, Della †, Bayle-Lespitau †, Guingand †, Papavoine †, Guicheteau, M<sup>me</sup> Assouline †.**

Présidents Honoraires : **Bouvier †, Malot †, Papot †, Renard †, Servin †, Tournier-Lasserve †, Clément †, Menvielle †, Ferret †, Marqué †, Lescat †, Gaubert †, Bergounioux †, Ravin †, Fous †, Bonny †, Baret †, Auburtin †, Grandcoing †, Capron †, Chassagne, Lambert, Martin, Aubineau, Bes.**

**Mme Ghislaine BALA**

Agent Comptable,  
CNRS  
3, rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex

**Mme Sophie BIASUTTI**

Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire - Honoraire,  
64600 Anglet

**M. Lionel BOYER**

Comptable - Honoraire,  
91100 Corbeil-Essonnes

**Mme Caroline CUIF**

Comptable - Service de Gestion Publique  
28, rue d'Avon - 77305 Fontainebleau Cedex

**M. Jean-Gilles HOARAU**

Agent Comptable - Sorbonne Université  
4, place Jussieu - 75005 Paris

**M. Yannick LE BRUN**

Agent Comptable EPLEFPA,  
Trésorerie Quimper Communauté  
3, allée du Docteur-Aristide-Pilven - B.P. 1745 - 29107 Quimper Cedex

**M. Stéphan PEYROLLE**

C.A.S.U. du Lycée Lavoisier,  
17, rue Henri-Barbusse - 75005 Paris

**M. Xavier POTOT**

Directeur Comptable et Financier,  
CAF. de la Seine Maritime  
65, avenue Jean-Rondeaux - 76017 Rouen Cedex

**Mme Marie-Thérèse ROBERT-MARTIN**

Comptable Service des Impôts des Particuliers - Honoraire,  
46000 Cahors

**M. Ivan SAUVAGE**

Agent Comptable  
Chambre Départementale d'Agriculture  
38, rue Augustin-Fresnel - 37170 Chambray-les-Tours

**M. Marc-Antoine VITTÉ**

Inspecteur Divisionnaire FiP hors classe  
Trésorerie Hospitalière de Corrèze  
Cité Administrative Jean-Montalat - B.P. 314 - 19011 Tulle Cedex

**Mme Nassima ZAIDI**

Inspectrice Divisionnaire FiP  
Direction Départementale des Finances Publiques  
Pôle de Gestion Fiscale - 29, rue Lamartine - 71017 Mâcon Cedex

# Assemblée Générale

27 mai 2025

## MEMBRES PRÉSENTS

M. ARNOUX Olivier

Groupe 6

*Comité de Direction*

Mme BALA Ghislaine

Groupe 4

*Comité de Direction*

M. BOUILLAGUET Vincent

Groupe 1

*Comité de Direction*

M. BOYER Lionel

Groupe 1

*Comité de Direction*

M. CLAUSS Pascal

Groupe 1

*4<sup>e</sup> Circonscription*

Mme COUPLET Laetitia

Groupe 3

*4<sup>e</sup> Circonscription*

M. COUDURIER Pierre

Groupe 1

*3<sup>e</sup> Circonscription*

M. D'ANGELO Patrick

Groupe 1

*Comité de Direction*

M. DASNIERES-DE-VEIGY Ch.

Groupe 2

*Comité de Direction*

M. DESCHAMPS Bruno

Groupe 2

*1<sup>er</sup> Circonscription*

Mme DUFAY Fabienne

Groupe 4

*1<sup>er</sup> Circonscription*

Mme EBOZO'O Agathe

Groupe 2

*2<sup>e</sup> Circonscription*

Mme GAILLARD Marie-Odile

Groupe 6

*3<sup>e</sup> Circonscription*

M. GAMBLIN Pierre

Groupe 1

*1<sup>er</sup> Circonscription*

M. GIROUDET Denis

Groupe 4

*4<sup>e</sup> Circonscription*

Mme GOUBERT Chantal

Groupe 4

*3<sup>e</sup> Circonscription*

M. LE BRUN Yannick

Groupe 3

*Comité de Direction*

M. LEVEQUE Franck

Groupe 4

*Comité de Direction*

M. MARTIN Christophe

Groupe 3

*2<sup>e</sup> Circonscription*

Mme MELIKIAN Arpine

Groupe 3

*4<sup>e</sup> Circonscription*

M. PACCIANUS Alain

Groupe 1

*1<sup>er</sup> Circonscription*

Mme PEREIRA Christine

Groupe 3

*3<sup>e</sup> Circonscription*

M. PEYROLLE Stéphan

Groupe 2

*Comité de Direction*

Mme PICCHI Sophie

Groupe 5

*3<sup>e</sup> Circonscription*

M. PONS Dominique

Groupe 1

*2<sup>e</sup> Circonscription*

M. POTOT Xavier

Groupe 6

*Comité de Direction*

M. PUGNIERE Jean-Michel

Groupe 5

*Comité de Direction*

Mme RIPOLL Agnès

Groupe 2

*4<sup>e</sup> Circonscription*

Mme ROBERT-MARTIN M.-T.

Groupe 1

*Comité de Direction*

M. ROSE-HANO Laurent

Groupe 1

*Comité de Direction*

Mme ROUCAUTE Sonia

Groupe 1

*Comité de Direction*

**M. SAUVAGE Ivan**

Groupe 3

*Comité de Direction*

**M. THIBAUT Gwendal**

Groupe 2

*3<sup>e</sup> Circonscription*

**M. THIRIAT Stéphane**

Groupe 1

*1<sup>re</sup> Circonscription*

**M. WASSONG Dominique**

Groupe 1

*4<sup>e</sup> Circonscription*

**Mme ZAIDI Nassima**

Groupe 4

*Comité de Direction*

# Préambule du Président



M. Vincent BOUILLAGUET

Mesdames, Messieurs les Délégués, chers Amis,

Je déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire et statutaire 2025 de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Au nom de tous les membres du Bureau et du Comité de Direction je vous souhaite la bienvenue à l'espace Chaptal.

Notre tutelle, la Direction Générale des Finances Publiques, est représentée par M<sup>me</sup> COLLIGNON, tout juste nommée Cheffe de la Mission Responsabilité, doctrine et contrôle interne comptables, en charge de la mission Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des comptables publics.

Je salue la présence de Christian GUICHETEAU, notre ancien Président et de nos anciens administrateurs toujours fidèles à l'Association.

L'ordre du jour de notre Assemblée Générale est le suivant :

- Olivier ARNOUX, notre secrétaire, fera l'appel des délégués afin de vérifier que le quorum est bien atteint.
- Puis je présenterai le rapport moral et d'activité.
- Laurent ROSE-HANO, le trésorier, vous exposera ensuite le rapport financier.
- Ces exposés seront complétés par les interventions de Christian DASNIÈRES-DE-VEIGY, Vice-Président, sur le portefeuille et de Patrick D'ANGELO, 1<sup>er</sup> Vice-Président, sur l'immobilier.
- Nous aurons ensuite la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes Monsieur Frank BITBOL. En effet, sur recommandation de l'Inspection Générale des Finances, nous l'avons effectivement mandaté pour l'exercice 2024 et je vous soumettrai une résolution pour un mandat portant sur les trois prochaines années.

Nous pourrions passer aux votes classiques des résolutions. Nous proposerons également une modification de l'annexe des Statuts pour enrichir notre offre au service des Gestionnaires Publics.

- Laurent ROSE-HANO vous soumettra enfin le budget 2025 de l'A.F.C.M.



M. Olivier ARNOUX

Nous en aurons ainsi terminé avec la partie statutaire, bien chargée vous le voyez, et nous pourrions écouter, comme les années précédentes, les interventions de notre ami Lionel LE GALL, Président de l'A.M.F., qui nous fera le point sur la situation de notre assurance, puis la Fondation de l'Avenir qui nous présentera son actualité.

Je donnerai enfin la parole à M<sup>me</sup> COLLIGNON pour la clôture de cette matinée de travaux.

Nous irons accueillir M. Eric BARBIER, Chef du service des Gestions Publiques Locales, des activités bancaires et économiques à la Direction Générale des Finances Publiques, représentant la Directrice Générale, nous accueillerons également M. Nicolas GROPER, 1<sup>er</sup> Avocat Général près la Cour des Comptes, M. Jean-Yves BERTUCCI, Président de la Chambre du Contentieux de la Cour des Comptes ainsi que tous nos invités pour le traditionnel repas pris en commun.

***Je demande à M. Olivier ARNOUX de procéder à l'appel des délégués et de nous préciser si le quorum est bien atteint pour pouvoir délibérer.***

***Le secrétaire déclare que le quorum est atteint.***

Je vais vous présenter le rapport moral de notre Association pour l'exercice 2024. Cet exercice reste marqué par la fin de la R.P.P. pour la plupart de nos adhérents et le remboursement des fonds de réserve que nous honorons et la mise en place d'une offre liée à la R.G.P.,

proposant divers services dont l'avance de fonds remboursable sans intérêts des amendes.

## Vie de l'Association

Conformément aux Statuts de l'Association, nous avons tenu douze Bureaux dans l'année et cinq Comités de Direction dont un de façon extraordinaire. Nous allons au-delà des Statuts, bien sûr, en communiquant régulièrement entre nous, visio-conférences, rencontres, courriels, l'activité est riche et nous y invite.

De même, nous avons pu organiser notre bureau commun avec l'A.M.F. au mois de septembre.

Les relations que nous entretenons avec les Associations de comptables ou professionnelles, restent très proches et conviviales. L'A.C.C.P., l'A.A.C., l'A.A.C.U.e., l'A.D.A.F.i.P. l'Association Espac'EPLE, les différentes Associations d'agents comptables tiennent régulièrement des réunions statutaires ou non au siège de l'A.F.C.M. et nous rencontrons fréquemment les dirigeants.

Comme les Statuts le permettent, nous avons fait l'objet d'une inspection de l'I.G.F., oui de l'Inspection Générale des Finances, à la demande du Ministre du Budget, qui a étudié sur une durée de trois mois l'activité de l'Association et sa gestion comptable sur les années 2020 à 2024.

Si le rapport final n'a pas été transmis à l'Association, nous avons pu réagir au rapport provisoire en adressant un courrier et une annexe validés par le Comité de direction réuni exceptionnellement le 14 novembre 2024.

L'I.G.F. a souligné la bonne gestion comptable et financière de l'A.F.C.M. mais a recommandé de reprendre une mission de Commissaire aux Comptes ce que nous avons fait, j'y reviendrai.

Le retrait d'agrément est recommandé à terme par la mission en fonction de l'évolution réglementaire dans les collectivités d'Outre-mer qui restent soumises à la R.P.P. et donc au cautionnement obligatoire. Je précise que selon notre analyse, confortée

par nos conseils, le retrait d'agrément ne conduit pas nécessairement à la dissolution de l'Association. Cette décision reviendra à l'Assemblée Générale.

Il a été également demandé de conforter juridiquement l'offre actuelle de services que propose l'Association, notamment l'avance de fonds remboursable de l'amende afin qu'elle ne soit pas assimilée à une activité bancaire.

Concernant la gestion immobilière, les points soulevés ont fait l'objet d'une étude juridique de nos conseils qui ont confirmé nos pratiques moyennant quelques aménagements décidés par le Bureau sous le contrôle du Comité de Direction, et notamment l'instauration d'une commission immobilière contrôlant cette activité.

Une évolution de la nature juridique de l'Association a également été évoquée du fait de la prédominance depuis 2023 des produits issus du secteur immobilier, ce qui était inévitable à la suite de la fin de la R.P.P. Nous avons d'ailleurs présenté à la mission I.G.F. les orientations futures que nous souhaitons pour l'Association et qui feront l'objet d'une A.G. extraordinaire en 2026, les travaux se poursuivent.

À notre demande, une délégation pluraliste du Bureau de l'A.F.C.M. que j'ai conduite, a rencontré le 6 mars le Directeur-Adjoint de la DGFIP Guillaume ROBERT pour faire le point sur notre activité, préparer cette Assemblée Générale et apporter les premières réponses et propositions de l'Association. Le travail doit se poursuivre auprès de nos interlocuteurs et nous présenterons en fin d'année nos propositions d'évolution des Statuts, sous une forme vraisemblablement plus moderne.

Je souligne le travail de très grande qualité fourni par le personnel de l'A.F.C.M., au quotidien, sous la houlette de son directeur Hervé LE FLANCHEC, parti en retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2024, et de son nouveau directeur Luc COLAS, dans ce contexte particulièrement difficile. Qu'ils en soient ici sincèrement remerciés.

Au 31 décembre, 24 agents travaillaient à l'A.F.C.M., 10 au siège et 14 à l'immobilier. Deux salariés sont partis en retraite cette année et un troisième a été licencié dans le secteur immobilier. L'importante restructuration réalisée sur deux ans nous permet de réduire progressivement notre masse salariale comme nous en avons l'obligation pour assurer l'équilibre financier de l'Association.

Concernant les adhérents de l'A.F.C.M., il convient désormais de distinguer ceux qui sont toujours soumis au régime de la R.P.P. des adhérents à l'offre d'avance remboursable de l'amende.

## Gestion des adhérents R.P.P.

### *Les adhérents des Collectivités d'Outre-mer*

Au 31 décembre, 419 comptables et régisseurs exerçant leur fonction dans les Collectivités d'Outre-mer étaient adhérents. A ce titre, le montant des cautionnements garantis par l'Association est de 9.117.658 €.

Comme chaque année, les adhérents ont bénéficié d'une ristourne sur leur cotisation de 20 % et même de 25 % pour les adhérents de cinq ans et plus. Je vous proposerai tout à l'heure de prolonger cette ristourne pour les comptables et régisseurs des Collectivités d'Outre-Mer (C.O.M.) qui restent sous le régime de la R.P.P. encore quelques années.

Le montant des cotisations encaissées est faible (9.951 €), le montant des cautionnements étant peu important.

### *Les débits*

La Direction des Créances Spéciales du Trésor a appelé 4 débits, pour un total de 4.495 € contre 19.329 € en 2023, 10.504 € en 2022, 203.950 € en 2021, 202.570 € en 2020. Le stock des débits en cours à la Direction Générale diminue progressivement, comme attendu, mais des débits resteront à régler.

Nous avons recouvré 29.953 € en capital et 897 € en intérêts et admis en non-valeurs 4.780 € en capital et intérêts.

Le solde restant à recouvrer au 31/12/2024, soit 921.198 € en capital, reste élevé et il faudra du temps pour recouvrer progressivement notre créance.

### *Le remboursement des fonds de réserve*

Conformément à nos obligations, nous avons poursuivi le remboursement des Fonds de réserve augmentés de la majoration statutaire à un rythme moins élevé qu'en 2023 mais avec des montants toujours significatifs.

Je rappelle que sur simple demande et envoi d'un RIB les adhérents obtiennent le remboursement de leur fonds de réserve.

Sur la seule année 2024 nous avons remboursé 2.612 adhérents pour un montant de **344.360 €**.

En montant cumulé sur les deux années, nous avons donc remboursé le fonds de réserve de **23.280** adhérents pour un montant de **3.139.181 €** et les opérations se poursuivent en 2025 (918 adhérents pour plus de 93.000 € déjà remboursés depuis le début de l'année).

L'A.F.C.M. continuera à remplir ses obligations en répondant à toute demande des comptables et régisseurs disposant encore d'un fonds de réserve.

## Les adhérents à la nouvelle offre

À la suite de la mise en place de la Responsabilité des Gestionnaires Publics (R.G.P.), l'A.F.C.M. propose dans son offre divers services dont l'avance remboursable sans intérêts de l'amende, des prêts à des conditions restrictives liées à des aléas de la vie professionnelle, une lettre d'information régulière sur l'actualité de l'Association et de la R.G.P., des locations de vacances...

Nous avons fait le choix d'une cotisation attractive annuelle de 15 € à 90 € selon le poste occupé et la rémunération, le montant de ces cotisations a été maintenu en 2024 et 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 sont encourageants mais nous devons poursuivre nos efforts de conviction notamment auprès des Gestionnaires Publics Ordonnateurs.

**4.786** gestionnaires publics, comptables, ordonnateurs et régisseurs, ont souscrit à notre offre pour un montant de cotisation de 166.925 € soit 143.345 € en déduisant la ristourne accordée aux adhérents de l'A.M.F. notre partenaire.

Des premiers organismes ont souscrit sur simple présentation de l'offre sur notre site internet (Education Nationale et Sécurité Sociale).

Il convient maintenant de lancer des campagnes d'information dont une a d'ailleurs débuté en avril de cette année auprès des gestionnaires publics de l'Education Nationale.

Nous avons également conçu et envoyé plusieurs lettres d'information sur la mise en place de la R.G.P., les premières mises en cause, la jurisprudence de la Cour des Comptes et toute l'actualité de l'A.F.C.M. J'espère que vous recevez toutes et tous cette lettre. Je tiens ici à remercier particulièrement les membres du bureau et de la direction investis dans ce travail.

Je tiens également à remercier notre consultant M. Jean MOUTARD pour son accompagnement et son investissement constant au service de l'A.F.C.M., facilitant la mise en place de ces projets avec nos partenaires informatiques en veillant à respecter les budgets contraints. Il anime également la page LinkedIn de l'Association, que je vous invite à consulter.

## Offre de services 2024

- Une avance de fonds remboursable sans intérêts en cas d'amende.
- Un prêt d'honneur ou un prêt retraité sans intérêts pour les adhérents cotisant depuis plus de trois ans.
- Une lettre d'information trimestrielle.
- Des tarifs avantageux pour leurs locations de vacances chez V.V.F., Belambra et Miléade.
- Une réduction de 20 € sur la cotisation aux adhérents qui souscrivent une assurance A.M.F.
- Une cotisation comprise entre 15 et 90 € avec une possibilité de cotiser rétroactivement.

En 2025, plus de 3.000 gestionnaires publics ont déjà renouvelé leur adhésion.

Comme décidé lors de notre dernière Assemblée Générale, nous avons étoffé notre offre en proposant aux collectivités et organismes publics un contrat groupe offrant à l'ensemble des gestionnaires publics de l'entité concernée l'avance remboursable en cas d'amende.

En effet un important effort a été réalisé pour réduire progressivement les coûts de nos supports informatiques.

Le Comité de Direction a été informé régulièrement de l'avancée des projets et des indicateurs ont été fournis. Le budget informatique 2024 d'un montant de 310 K€, en baisse de 176 K€ par rapport à 2023 et de 286 K€ par rapport à 2022, est aligné avec les ratios du marché calculé en fonction du chiffre d'affaires (Ratio A.F.C.M. : 9 % : ratio marché entre 5 et 15 %).

Le budget 2025 est stable par rapport à 2024 (310.000 € soit un ratio de 9 %). Il doit accompagner la montée en puissance de l'offre 2025 que nous souhaitons proposer aux gestionnaires publics ordonnateurs des administrations, établissements publics et collectivités locales. Il convient aussi de poursuivre la réorganisation de notre activité.

Le contrôle interne, dont la supervision est réalisée par **Jean-Michel PUGNIÈRE**, le Trésorier adjoint, est assuré par la Direction sur la base d'un plan annuel de contrôle interne discuté, analysé et arrêté par le Bureau et le Comité de Direction. Ce contrôle interne mis en place il y a maintenant quelques années est sur son rythme de croisière et ne fait pas apparaître, jusqu'à ce jour, de dysfonctionnement majeur.

Enfin le partenariat historique avec l'A.M.F. a été renforcé par la signature d'une convention de partenariat en septembre 2023 et d'un mandat d'assurance en septembre 2024 entre nos deux entités ce qui permet une intégration plus forte entre nos deux propositions qui se complètent, au service et pour une meilleure protection des Gestionnaires Publics.

L'A.F.C.M. a obtenu en mars 2024 son immatriculation à l'ORIAS ce qui lui permet de devenir mandataire d'assurance pour le compte de l'A.M.F. Ainsi, l'A.F.C.M. propose depuis septembre une protection complète aux gestionnaires publics incluant dans son offre les produits développés par l'A.M.F. Des camp-

agnes commerciales ont été engagées en débutant auprès de nos adhérents et anciens adhérents comptables publics.

Les liaisons informatiques sont opérationnelles et les outils de reporting présents.

Ainsi près de 40 contrats individuels ont été souscrits par des gestionnaires publics par l'intermédiaire de l'A.F.C.M. et 3 contrats d'assurance groupe représentant plus de 200 gestionnaires publics. Cette activité doit monter en puissance cette année.

## Gestion de l'immobilier

**Patrick D'ANGELO**, notre premier Vice-Président chargé de l'immobilier, détaillera cette importante activité pour l'A.F.C.M., puisque vous le savez nous continuons à gérer sans intermédiaire notre patrimoine.

Nous gérons 413 logements qui se situent rue de la Lune à Paris, à Montmorency, à Soisy-sous-Montmorency, à Courbevoie ainsi que quelques-uns au siège avenue Marceau. Le total des loyers encaissés est de 3.345.176 € en 2024 soit un montant en hausse de 7,7 % par rapport à 2024 en raison d'une hausse importante de l'indice IRL (3,5 % sur deux ans) et du très fort taux de remplissage de nos logements. Il représente l'essentiel de nos recettes d'exploitation.

Nous continuons par ailleurs à pratiquer des loyers très en dessous du prix du marché, sociaux à Soisy-sous-Montmorency, tout en entretenant de manière optimale l'ensemble de nos Immeubles.

Les résultats de l'immobilier présentent un excédent de 811.203 € pour 2024 ce qui est en hausse par rapport aux moyennes constatées les années précédentes. Le secteur immobilier reste largement excédentaire.

Les provisions disponibles sont en hausse pour un montant de 890.000 € nous permettant de préparer les prochains travaux programmés sur nos différents sites, qui seront détaillés par Patrick D'ANGELO.

## La gestion financière et comptable

Notre trésorier, Laurent ROSE-HANO, donnera le détail des comptes avant le rapport du Commissaire aux Comptes.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 1.108.185 € essentiellement en raison des opérations d'ordre qui seront détaillées par le trésorier.

Elles consistent principalement à la mise en œuvre de la prescription des anciens fonds de réserve demandée par la mission IGF.

Un important travail d'analyse de nos comptes a été réalisé par Laurent ROSE-HANO pour suivre au plus près notre trésorerie impactée par les remboursements de fonds de réserve. Je tiens à le remercier pour son investissement ainsi que celui des salariés du service comptable de l'Association.

Notre endettement de 1.115.906 € poursuit sa baisse par rapport à 2023. Nous n'avons pas souscrit de nouveaux prêts cette année. À noter qu'un prêt vient à échéance en 2025.

La valorisation de notre portefeuille au 31 décembre 2024 s'élève au total à 2.067.853 € en valeur boursière contre 2.310.996 € en 2023. Le portefeuille est en légère baisse pour couvrir la poursuite du remboursement du fonds de réserve de nos adhérents.

En le rapprochant de la valeur de souscription nous avons une moins-value latente de 4,86 % contre une moins-value latente 6,31 % au 31 décembre 2023.

Il sera présenté plus en détail par notre Vice-Président Christian DASNIÈRES-DE-VEIGY qui en a la responsabilité.

## **Les œuvres sociales**

Je rappelle qu'en raison du contexte de la fin de la R.P.P. nous avons réduit notre participation à la Fondation de l'Avenir en maintenant néanmoins une subvention de 5.000 € pour les frais de fonctionnement de la structure. Nous restons attachés aux travaux de la fondation et une intervention aura lieu en fin d'Assemblée Générale sur son activité.

Les services annexes de notre offre ont maintenu la possibilité d'obtenir des prêts à des conditions avantageuses pour nos adhérents et néo-retraités.

1 prêt a été accordé pour un montant total de 2.000 €.

Je vous remercie de votre attention et je suis à votre écoute si vous avez des questions.

***La parole est maintenant à Laurent ROSE-HANO, Trésorier de l'Association qui va vous présenter les comptes 2024 de l'Association.***

# Découvrez le Contrat Groupe AFCM

## CONTRAT GROUPE

L'AFCM unique intervenant sur la caution des gestionnaires publics a été créée il y a plus de 100 ans. Elle n'a cessé de confirmer son positionnement central au sein de la caution des comptables publics, régisseur et ordonnateurs.

Son principal atout : sa connaissance des besoins des gestionnaires publics et sa capacité à les accompagner dans leur évolution.

L'expertise de l'AFCM est confirmée par une vision stratégique claire et des valeurs partagées de solidarité avec ses adhérents représentés par une gouvernance élue.

L'AFCM, un gage d'indépendance : L'AFCM est une association totalement indépendante.

Ne dépendant d'aucune compagnie d'assurance, elle ne peut en aucun cas se retrouver juge et partie dans la gestion des amendes et des débits, assurant ainsi à ses adhérents une parfaite impartialité dans la défense de leurs intérêts.

Une tradition de solidarité.

L'AFCM est une association gérée dans un esprit de solidarité collective et mutualiste.

Elle dispose des ressources mobilières et immobilières en garantie des cautionnements et avance des amendes.



## Tarif 2026

Type d'organismes	Communes, EPCI	Organismes de sécurité sociale	Collèges et lycées	Universités/EPCSCP	Autres
<b>catégorie Tarif €</b>	<b>Populations</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Budget k€</b>
<b>100 (minimum)</b>	moins de 1 000		1		
<b>150</b>	moins de 3 500		2		budget de moins de 500 k€
<b>250</b>	moins de 10 000		3		budget de moins de 1 M€
<b>350</b>	moins de 20 000	D	4	3	budget de moins de 10 M€
<b>500</b>	moins de 35 000	C	5	2	budget de moins de 50 M€
<b>700</b>	moins de 50 000	B	Entre 2 et 5 établissements	1	budget de moins de 100 M€
<b>1000</b>	moins de 100 000	A	Au moins 6 établissements	supérieure	budget de moins de 500 M€
<b>1500</b>	plus de 100 000				Budget supérieur à 500M€

# Rapport financier

par Laurent ROSE-HANO



## I - COMPTE DE RESULTAT

### LES PRODUITS DES COTISATIONS

Les produits des cotisations (R.P.P. et R.G.P.) diminuent de **11 %**.

### LES PRODUITS

Les produits immobiliers progressent de **7,7 % (+ 240 k€)**. À hauteur de **3,3 M€**, ces produits représentent **95 %** des ressources de l'A.F.C.M. (**3,5 M€**).

### LA VALEUR AJOUTÉE

Les charges courantes (fournitures et services extérieurs) ont été réduites de **15 % (- 218 k€)**. Cette contraction des charges de l'A.F.C.M. est la conséquence directe du plan d'adaptation financière de l'A.F.C.M. à son nouvel environnement économique. Ce plan doit permettre un retour à l'équilibre en 2025-2026.

Les produits étant orientés à la hausse, et les charges à la baisse, la valeur ajoutée de l'A.F.C.M. progresse de **23 % (en un an) (+ 439 k€)**.

### DE L'IBE 2023 À L'EBE 2023

L'A.F.C.M. a réintégré en subvention d'exploitation la quote-part 2024 de convention de réservation comptabilisée en produits constatés d'avance pour **43 k€**.

La réduction des charges de personnel de **30 % (- 616 k€)** constitue le levier principal du plan de retour à l'équilibre. Les charges de personnel, à **1,4 M€**, constituent le premier poste de dépenses d'exploitation réelles (**40 %**). Ce ratio baisse de **6 %** par rapport à 2023 (**46 %** des charges d'exploitation réelles).

Les impôts et taxes diminuent de **10 k€**. Cette baisse concerne les impôts assis sur les charges de personnel. Cette dernière diminuant, les impôts aussi.

La hausse de la valeur ajoutée combinée avec la réduction des charges génère un solde positif de **1 M€** : alors que l'exercice 2023 connaissant une Insuffisance Brute d'Exploitation de **878 k€**, 2024 renoue avec l'équilibre d'exploitation. Son EBE atteint **186 k€**.

### LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION RÉEL

Le résultat d'exploitation suit la même pente que l'EBE. Il progresse en 2024 d'**1 M€**. Il était négatif de **1 M€** en 2023, il est quasiment à l'équilibre en 2024 (- **34 k€**).

L'EBE a été consommé par le différentiel entre les charges récupérables et les provisions pour charge qui s'est accru de 100 k€ en 2024. Il était d'environ **60 k€** sur les cinq derniers exercices. Il est de **160 k€** en 2024.

### LE RÉSULTAT FINANCIER RÉEL

Les intérêts perçus des placements financiers de l'A.F.C.M. ont été divisés par deux (**68 k€** en 2024) en raison de la cession du portefeuille lié à l'opération massive de remboursement des fonds de réserve des adhérents.

Les intérêts de notre dette se sont élevés à **13 k€**. Ce coût représente **0,4 %** de nos recettes réelles d'exploitation. Il est en rapport avec la modicité de notre endettement.

Alors que 2023 enregistrait une forte charge financière (**632 k€**) liée aux paiements des intérêts associés aux remboursements des fonds de réserve, la charge de 2024 s'est révélée plus mesurée (**80 k€**).

En 2024, l'A.F.C.M. a cédé peu de valeurs en portefeuille (**200 k€**) générant une moins-value de **1.100 €**.

L'ensemble de ces opérations financières aboutissent à un résultat financier en léger déficit (- **26 k€**) alors qu'il était de **-149 k€** en 2023.

## LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

2023 a comptabilisé en produits exceptionnels les produits non acquis (**227 k€**). Cette recette était unique, elle ne s'est pas reproduite en 2024.

Ainsi, le résultat exceptionnel est négatif de **10 k€** en 2024.

## LE RÉSULTAT RÉEL

Le résultat réel est négatif de **70 k€** en 2024, soit une perte réduite de **93 %** par rapport à 2023 (résultat réel : - **948 k€**).

Le résultat réel minoré d'un IS de **78 k€** génère un solde du compte de résultat réel négatif de **148 k€**. Nous avons raté, de peu, notre objectif du retour à l'équilibre en 2024. Nous devons l'atteindre en 2025, le budget que je présenterai est bâti autour de cet objectif.

## LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Le solde des opérations d'ordre est excédentaire sur le compte de résultat de **1,2 M€** en raison de la comptabilisation exceptionnelle en produits exceptionnels des Fonds de réserve prescrits (**1,7 M€**). Nous conservons actifs 12 années de Fonds de réserve alors que la prescription est de 4 ans. Nous nous sommes conformés aux délais légaux. Les fonds de réserve de plus de 4 ans sont prescrits.

En conséquence, le résultat comptable de l'exercice 2024 s'élève à **1.108.186 €**.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat excédentaire de l'exercice 2024 se monte à **1.108.186 €** ; il est proposé à l'Assemblée Générale de l'affecter à la réserve de prévoyance (art. 41 des Statuts).

## II – LES INVESTISSEMENTS

### LES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT

L'A.F.C.M. ne mène plus d'opérations d'envergure sur son patrimoine. Les travaux (**150 k€** en 2024), ont été réduits. Ils ne représentent que la moitié du niveau le plus bas des sept derniers exercices (**296 k€** en 2019).

La part capital de notre annuité s'élève à **383 k€**. Elle diminue en fonction de l'extinction naturelle de la dette. Elle représente la moitié des emplois en 2024.

L'activité de prêt et la charge de versement des débits sont financièrement marginaux.

## L'AUTOFINANCEMENT – LE RÉSULTAT

Première ressource : le résultat 2024 est de **1.108 k€**

## L'AUTOFINANCEMENT – LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Le résultat de **1.108 k€** est composé essentiellement de la recette d'ordre de réintégration des fonds de réserve prescrits en produit de fonctionnement. Cette recette finance la « sortie » de ces Fonds de réserve prescrits du haut de bilan (**1.776 k€**).

Le solde des opérations d'ordre sur la section d'investissement est négatif de **1.252 k€**.

## L'AUTOFINANCEMENT

Les opérations d'ordre consomment l'intégralité du résultat.

L'autofinancement final est négatif de **144 k€** (**974 k€** en 2023).

## LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT - Autofinancement

Le premier emploi de l'A.F.C.M. est le financement d'un autofinancement négatif de **144 k€**.

## LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT – FDR non prescrits

L'A.F.C.M. a remboursé **226 k€** de Fonds de roulement non prescrits. Elle a financé cet emploi par la cession du portefeuille pour **201 k€**. Les fonds de réserve sont placés dans des actifs financiers. Leur cession constitue la ressource naturelle pour financer la restitution des fonds de réserve.

## LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT – autres emplois

Les travaux (**150 k€** en 2024), ont été réduits. Ils ne représentent que la moitié du niveau le plus bas des sept derniers exercices (**296 k€** en 2019).

La part capital de notre annuité s'élève à **383 k€**. Elle diminue en fonction de l'extinction naturelle de la dette.

L'activité de prêt et la charge de versement des débits sont financièrement marginaux.

## LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

Les emplois excédant les ressources de **638 k€**, l'A.F.C.M. n'ayant pas contracté de prêt, le fonds de roulement a été réduit d'autant.

### III – BILAN

#### LE HAUT DE BILAN

##### PASSIF

L'endettement de l'A.F.C.M. se situe à **1.116 k€**. Les capitaux propres (comptes 10 à 14) s'élèvent à **8.609 k€**. En conséquence, le ratio d'endettement est de **13 %**.

Les Fonds de réserve des adhérents (**1.094 k€**) et les intérêts associés (**305 k€**) forment une dette court terme de **1.399 k€**. Pour financer le remboursement de ses capitaux, l'A.F.C.M. dispose d'un portefeuille, net de provisions pour dépréciation, de **1.494 k€**.

**L'A.F.C.M. est en mesure d'assumer ses obligations financières envers ses adhérents.**

##### ACTIF

La valeur comptable du patrimoine immobilier est comptabilisée pour **20 M€**. Ce patrimoine est amorti à **50 %**

L'A.F.C.M. détient des créances auprès des adhérents pour lesquels elle a versé la caution à l'Etat pour **921 k€**. Ces créances sont provisionnées à hauteur de **92 % (844 k€)**. Ces créances sont assorties d'intérêts pour **324 k€**, eux-mêmes provisionnés à hauteur de **97,5 % (316 k€)**.

#### FOND DE ROULEMENT

Le fonds de roulement de 2023 était de **464 k€**. La variation négative du FDR en 2024 s'élevant à **638 k€**, le bilan montre une Insuffisance en Fonds de roulement de **175 k€**.

#### FOND DE ROULEMENT - Historique

Une vision historique du Fonds de roulement et de sa variation montre que l'A.F.C.M. vit avec un FDR négatif depuis 10 ans à l'exception de deux exercices (2022 et 2024).

#### LA RESSOURCE EN FONDS DE ROULEMENT

Le circulant, solde dettes et créances à court terme, génère une ressource en fonds de roulement qui a doublé entre 2023 (**473 k€**) et 2024 (**943 k€**).

Cette évolution provient :

- D'une hausse des dettes de **10 % (1.223 k€ en 2023 vs 1.355 k€ en 2024)**, essentiellement des dettes d'exploitation (**473 k€ en 2023 vs 626 k€ en 2024**) ;
- D'une baisse des créances de **45 % (750 k€ en 2023 vs 412 k€ en 2024)** essentiellement les produits à recevoir (**450 k€ en 2023 vs 83 k€ en 2024**) – la vente de la SCPI Perval Santé comptabilisée en produit à recevoir en 2023 a été encaissée le 30/09/2024.

#### LA TRÉSORERIE

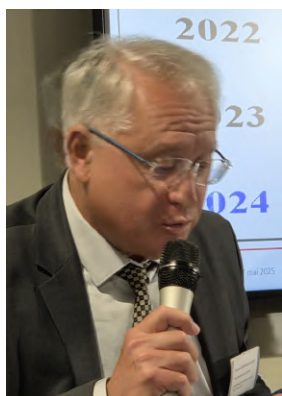
La hausse de la Ressource en fonds de roulement de **470 k€** a partiellement comblée la baisse du Fonds de roulement de **638 k€**. Ainsi, la trésorerie n'a diminué que de **170 k€**.

À hauteur de **767 k€**, la trésorerie représente 60 jours de dépenses.

*Le Président remercie Laurent ROSE-HANO et poursuit avec la partie Portefeuille, présentée par Christian DASNIÈRE-DE-VEIGY.*

# Situation du Portefeuille

par Christian DASNIÈRES-DE-VEIGY



Monsieur le Président,  
chers Amis,

Je vous propose d'examiner  
la situation du portefeuille au  
31 décembre 2024.

## Les résultats 2024 du portefeuille :

Ces résultats ont, comme  
l'année précédente mais  
dans une moindre mesure,  
été impactés par la cession  
de valeurs opérée pour

financer les charges exceptionnelles inhérentes à la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics. En effet, la mise en œuvre de cette réforme a pour mémoire imposé notamment le remboursement des excédents de cotisations et des fonds de réserve aux adhérents, conformément aux Statuts de l'Association, ainsi que le versement aux personnels licenciés de leurs indemnités de départ.

Avec **40.386 €** de revenus en 2024 contre **88.293 €** en 2023, soit - **54,26 %**, ces revenus apparaissent de ce fait pour la deuxième année consécutive en net recul. Il s'agit néanmoins de résultats satisfaisants que nos valeurs ont permis d'engranger, contribuant à l'autofinancement par notre Association de ses investissements et notamment des travaux d'entretien de ses biens immobiliers.

L'Association détient encore essentiellement des produits de rendements constitués de valeurs mobilières de placement, principalement des obligations d'entreprises, qui procurent des taux bien moins rémunérateurs que par le passé.

## Evolution des produits financiers

Années	Revenus des titres	%
2021	122.558	
2022	127.419	3,97
2023	88.293	- 30,71
<b>2024</b>	<b>40.386</b>	<b>- 54,26</b>

## Situation générale du portefeuille Titres immobilisés financiers

	2024	2023
VALEUR DE SOUSCRIPTION		
Fonds de réserve	1.633.861 €	1.834.501 €
Fonds libres	539.541 €	632.233 €
TOTAL	2.173.402 €	2.466.734 €
VALEUR BOURSIÈRE		
Fonds de réserve	1.512.804 €	1.676.852 €
Fonds libres	555.049 €	634.144 €
TOTAL	2.067.853 €	2.310.996 €
Valeur boursière/ valeur souscr.	- 4,86 %	- 6,31 %

La valorisation de notre portefeuille, déterminée sur la base de sa valeur boursière, s'élève au total à **2.067.853 €** à l'issue de l'année 2024, contre **2.310.996 €** en 2023, soit - **10,52 %**. Le montant du portefeuille apparaît ainsi en recul du fait de la cession des titres d'une obligation.

En observant cependant exclusivement l'évolution des valeurs du fonds de réserve encore détenues au 31 décembre 2024, la comparaison à périmètre constant montre que leur valeur évolue positivement puisqu'elle progresse de **40.381 €**, soit + **2,41 %**.

Le portefeuille se décompose par nature de fonds de la manière suivante :

**Fonds de Réserve : 1.512.804 €** comprenant :

- des titres immobilisés (dont actions) pour **318.573 €** ;
- des obligations pour **1.194.231 €**.

Deux catégories de placements subsistent dans les fonds de réserve de l'Association en fin d'année 2024, les fonds communs de placements ayant pour mémoire tous été cédés l'année précédente. Les cessions n'ont porté cette année que sur les seuls titres de l'obligation Banque Postale. L'observation exclusive des produits encore détenus au 31 décembre 2024 montre de nouveau que les obligations ont enregistré une hausse de leur valeur, alors que les titres immobilisés ont légèrement reculé dans une proportion nettement moins marquée, l'évolution d'ensemble pouvant par conséquent être qualifiée de positive.

Ce bilan globalement positif de nos placements s'inscrit dans le cadre de la progression des marchés financiers sur un plan global, dont la reprise significative de l'année précédente s'est trouvée confortée en 2024. Les tensions géopolitiques ont certes suscité de fortes inquiétudes, mais elles sont restées localisées et leurs effets sur l'économie mondiale ont été plus limités que ce que l'on pouvait craindre. La croissance du PIB des pays de la zone Euro n'a cependant pas dépassé 0,9 % alors que celle des Etats-Unis a atteint 2,8 %. Les banques centrales, tant pour ce qui concerne la BCE que la FED, ont mis en œuvre des politiques monétaires visant à baisser progressivement leurs taux d'intérêts (taux de dépôt de la BCE ramené à 3 % et taux directeur de la FED à 4,25 %) et à réduire l'inflation (ramenée à 2,4 % en Europe et 2,8 % aux Etats-Unis).

Dans ce contexte, les actions américaines dopées notamment par les valeurs de l'intelligence artificielle en plein développement ont connu de fortes hausses (+ 38 % pour le NASDAQ et + 33 % pour le S&P 500 qui ont pulvérisé leurs records). Dans d'autres pays du monde, les secteurs de la communication, des technologies et de la finance ont aussi contribué à la progression du marché des actions (+ 19 % en euro pour le MSCI WORLD), alors que les valeurs de l'immobilier, de la santé et des matériaux n'ont toutefois pas connu un tel essor. La bourse européenne a aussi progressé mais dans une moindre mesure (+ 10 % pour l'EuroStoxx 50), mais le CAC 40 a par son recul (- 2,1 % à 7.381 points) subi une contre-performance décevante contrastant avec les évolutions très favorables des autres indices cités.

Les marchés obligataires ont connu une volatilité accrue aux États-Unis et en Europe en raison de décisions des banques centrales moins prévisibles qu'auparavant du fait de leurs approches orientées davantage vers le court terme, en fonction des publications des données macro-économiques mensuelles. Les rendements des obligations d'État ont évolué dans une proportion différente entre l'Europe et les États-Unis, en fonction de leurs politiques économiques et monétaires (+ 2,4 % pour le Bund allemand à 10 ans, + 3,2 % pour l'OAT française à 10 ans, + 4,6 % pour le taux à 10 ans américain).

En fin d'année, l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis a contribué à accentuer la progression du marché boursier américain et du dollar. Les cours de l'or et du bitcoin se sont envolés (respectivement + 27 % et + 150 %), alors que celui du pétrole a quelque peu baissé du fait de la hausse de la production.

**Fonds Libres : 555.049 €** comprenant :

- Un livret ASSOCIATIS pour 1.719 €.
- Un O.P.C. OSTRUM pour 553.330 €.

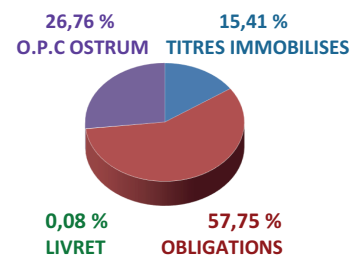
L'O.P.C. Ostrum basé sur des Sicav monétaires, ouvert l'année précédente à la suite de la clôture des livrets Institutionnel et Institutionnel+, a permis cette année encore à l'Association d'engranger des gains légèrement plus avantageux qu'auparavant. Les fonds libres restent toutefois faiblement rémunérés mais offrent une totale disponibilité permettant d'ajuster notre trésorerie. Ils ont pour l'essentiel en 2024 permis de financer, outre les dépenses exceptionnelles précitées consécutives à la réforme de la

R.G.P, les divers travaux réalisés dans les immeubles de l'Association et les taxes foncières afférentes à ces derniers.

En rapprochant la valorisation globale du portefeuille de la valeur de souscription des placements, notre Association enregistre une moins-value latente de - 4,86 % en 2024 contre - 6,31 % en 2023. Son origine tient dans la stratégie adoptée en matière de cession des placements financiers et plus précisément dans le choix opéré de céder en priorité les produits présentant des plus-values latentes et non sujet à nantissement. Le total de ces plus-values ainsi réalisées sur les cessions en 2023 et 2024 s'est élevé à 310.336 €. Les valeurs conservées ont par conséquent été principalement celles qui présentaient des moins-values latentes, en espérant que leur situation s'améliore dans l'avenir.

Au total, la répartition par nature de produits des différentes composantes du portefeuille est la suivante : des titres immobilisés, dont des actions, pour 15,41 %, des obligations à hauteur de 57,75 %, un livret Associatis pour 0,08 % et un O.P.C. Ostrum à hauteur de 26,76 % du portefeuille total. Le portefeuille de l'Association demeure ainsi diversifié et sécurisé afin de limiter son exposition aux aléas boursiers.

Désignation des valeurs	Situation au 31 décembre 2024	
	%	Valeurs
Total titres immobilisés	15,41	318.572,66
Total obligations	57,75	1.194.231,24
Livret Associatis	0,08	1.719,51
O.P.C. OSTRUM	26,76	553.329,81
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>100,00</b>	<b>2.067.853,22</b>



La direction de l'A.F.C.M. recherche les meilleurs placements proposés par nos banquiers ; les arbitrages sont ensuite réalisés mensuellement en bureau et partagés avec le Comité de Direction chaque trimestre. Concernant toutefois l'année 2024, nous n'avons pour rappel procédé qu'à la cession d'un produit obligataire, sans acquisition de nouvelles valeurs, l'Association devant continuer de financer les dépenses exceptionnelles induites par la R.G.P.

Merci pour votre attention.

**Le Président remercie Christian DASNIÈRES-DE-VEIGY pour ce rapport très précis et cette gestion serrée et optimisée. La parole est maintenant donnée à Patrick D'ANGELO, Premier Vice-Président de l'immobilier, secteur au combien important pour l'Association.**



Cher Président, chers Amis,

Conformément à nos Statuts, je vais vous présenter, comme chaque année les travaux réalisés au cours de l'année précédente 2024, et les projets envisagés pour l'année 2025.

Pour agrémenter cette présentation, vous aurez, comme tous les ans, quelques diapositives de notre patrimoine immobilier.

## I. Travaux réalisés en 2024

### *Immeuble du Siège (75)*

Après les importants travaux réalisés en 2022 et 2023 (rénovation des bureaux et création de trois logements au 3<sup>e</sup> étage), nous n'avons pas effectué de travaux significatifs en 2024.

Les entrées de l'immeuble ont été sécurisées par la pose de caméra et le remplacement d'une centrale informatique plus performante gérant les badges.

Les ouvriers de l'A.F.C.M. ont également rénové un bureau au 1<sup>er</sup> étage.

Au total, **54.010 €** ont été dépensés sur l'immeuble du siège, pour un budget prévisionnel de **110.000 €**.

### *Résidence rue de la Lune (75)*

Nous n'avons pas procédé à des travaux significatifs concernant cet immeuble si ce n'est la rénovation des logements libres et la pose de quelques radiateurs permettant d'améliorer le classement des logements.

Je vous indiquais l'année dernière le classement DPE de certains logements de cette résidence en F ou G alors que quelques années auparavant le classement était D.

Dès cette année 2025, chaque relocation de logement libre nécessitera quelques travaux de mise aux normes (radiateurs, fenêtre, chauffe-eau) pour atteindre un classement décent permettant de continuer les locations des logements concernés.

Je vous disais également qu'une réflexion a été engagée par le bureau sur le devenir de cet immeuble qui, de part son excellent emplacement à Paris, suscite l'intérêt d'acheteurs potentiels. Cependant, les spécificités de cet immeuble, notamment les conventions avec les administrations, et les difficultés du marché parisien n'ont pas permis pour l'instant d'aboutir à une cession de cet immeuble.

Au total, **35.196 €** ont été dépensés sur cette résidence, pour un budget prévisionnel de **45.000 €**.



### *Résidence de Soisy-sous-Montmorency (95)*

Les travaux ont été peu nombreux dans cette résidence rénovée récemment.



Nous avons poursuivi l'effort de sécurisation des immeubles par la pose de caméras dans les halls d'entrées des tours. Elles ont déjà permis d'appréhender et de faire condamner une personne s'étant livrée à des dégradations.

Nous avons également rénové le portillon du square pour assurer sa bonne fermeture et sa sécurité pour un montant de **6.762 €**.

Des travaux sur nos ascenseurs sont également intervenus (remplacement d'un système de coulissement sur 2 ascenseurs pour un montant de **14.036 €**).

Nous avons également poursuivi les travaux de rénovation des appartements libres par les ouvriers de l'A.F.C.M. et divers prestataires pour un montant cumulé de **1.397 €** de peinture et **49.256 €** de plomberie et d'électricité.

Au total, **189.801€** ont été dépensés, pour un budget prévisionnel de **245.000 €**.

### Résidence de Montmorency (95)

Pour cette résidence également les travaux principaux ont été consacrés à l'entretien et à la sécurisation de la résidence.

Des travaux d'entretien de nos ascenseurs ont été réalisés ; nous avons notamment rénové les sols de 6 cabines, remplacé divers matériels lourds sur deux appareils et changé le système d'alerte par des GSM comme le prévoit la réglementation pour un montant de **31.068 €** en fonctionnement et de **23.736 €** en investissement.

Un chantier de sécurisation des portes des logements a été engagé sur deux ans. Nous avons mis en place des serrures trois points sur les logements de 6 bâtiments pour un montant de **89.401 €**.

À noter comme à Soisy, l'effort constant de rénovation des appartements libres qui entraîne des dépenses significatives mais moins élevées qu'en 2023 (**80.069 €** de peinture et **47.205 €** de plomberie et d'électricité).

Au total, **490.117 €** ont été dépensés, pour un budget prévisionnel de **590.000 €**.



### Résidence de Courbevoie (92)

Nous n'avons pas réalisé de dépenses significatives dans cette résidence et nous n'avons pas eu de libération de logements en 2024 sur cette résidence.

Au total, **2.296 €** ont été dépensés, pour un budget prévisionnel de **30.000 €**.

### Tableaux récapitulatifs des dépenses par site

Le tableau projeté récapitule les travaux réalisés en 2024 et leur financement par le budget d'exploitation et la reprise sur les provisions. Nous avons dépensé en budget de fonctionnement **636.681 €** sur **785.000 €** prévu au budget prévisionnel.

<b>FINANCEMENT Provisions</b>	<b>COÛT ESTIMÉ mars 2024</b>	<b>Dépenses réalisées 31/12/24</b>	<b>COMMENTAIRE</b>
<b>Travaux souhaités</b>			
Siège	100.000	54.010	Inv. déduit
Lune	45.000	20.655	Inv. déduit (élec. appts)
Courbevoie	20.000	2.296	Inv. déduit (élec. appts)
Montmorency	455.000	419.175	Inv. déduit (élec. appts)
Soisy-sous-Montmorency	165.000	140.545	Inv. déduit (élec. appts)
<b>TOTAL</b>	<b>785.000</b>	<b>636.681</b>	
<b>Financement budget exploitation</b>			
Siège	70.000		Budget prévisionnel 2024
Lune	150.000		Budget prévisionnel 2024
Courbevoie	15.000		Budget prévisionnel 2024
Montmorency	350.000		Budget prévisionnel 2024
Soisy-sous-Montmorency	150.000		Budget prévisionnel 2024
<b>TOTAL</b>	<b>735.000</b>		
<b>Provisions au 31 décembre 2023</b>			
Siège	100.000		
Lune	153.000		
Courbevoie	0		
Montmorency	232.000		
Soisy-sous-Montmorency	115.000		
<b>TOTAL</b>	<b>600.000</b>		

Et en investissement nous avons dépensé **134.741 €** sur **245.000 €** prévu au budget prévisionnel.

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>COÛT ESTIMÉ mars 2024</b>	<b>Dépenses réalisées 31/12/24</b>	<b>COMMENTAIRE</b>
<b>Travaux réalisé</b>			
Siège	10.000	0	
Lune	20.000	14.542	appts rénovés
Courbevoie	10.000	0	
Montmorency	135.000	70.942	appts rénovés
Soisy-sous-Montmorency	80.000	49.257	appts rénovés
<b>TOTAL</b>	<b>245.000</b>	<b>134.741</b>	

## II. Projets de travaux 2025

Les propositions de travaux resteront modérées cette année afin de respecter les budgets alloués.

**Immeuble du Siège : au 31 décembre 2024 les provisions représentaient 149.000 €.**

Une mise en valeur de notre salle de réunion qui est maintenant régulièrement louée par divers organismes est envisagée. Il convient notamment de changer le vidéoprojecteur et d'étudier l'aménagement de la terrasse.

Une réflexion est aussi engagée pour la création de nouvelles caves dans les locaux d'archives non utilisés.

**Résidence rue de La Lune : au 31 décembre 2024 les provisions représentaient 253.000 €.**

Des travaux d'isolation et de production du chauffage économe seront nécessaires à chaque libération de logements pour permettre une relocation avec un DPE (diagnostic de performance énergétique) conforme.

**Résidence de Soisy-sous-Montmorency : au 31 décembre 2024 les provisions représentaient 127.000 €.**

Nous prévoyons cette année le remplacement de la machine et des câbles pour un ascenseur sujet à de fréquentes pannes. De même le remplacement d'une armoire de commande d'un autre ascenseur est envisagé en fin d'année.

Nous poursuivrons aussi la rénovation des appartements libres.

En investissement nous prévoyons sur les trois prochaines années de poursuivre les travaux de rénovation des appartements (plomberie et électricité) et de rénover l'armoire électrique de la tour 3.

**Résidence de Montmorency : au 31 décembre 2024 les provisions représentaient 361.000 €.**

### Rénovation ascenseurs

Nous continuerons de rénover progressivement le parc d'ascenseurs par le remplacement d'une porte et d'un groupe de traction selon un plan de travaux prévu avec l'entreprise OTIS.

### Travaux divers :

Comme chaque année, nous procédons à l'élagage ou l'abattage des arbres conformément aux préconisations de nos conseils.

Le chantier de **sécurisation des portes des logements** par la pose de serrures trois points lancé en 2024 se poursuit. Les serrures des 5 derniers bâtiments seront posées avant l'été.

Nous avons décidé de remplacer **les vitrages de la salle Pierre-Grégoire** louée à un imprimeur. En effet ceux-ci étaient vétustes et les déperditions énergétiques importantes avec beaucoup de difficulté pour chauffer cet espace. Les travaux se sont achevés fin avril.

En investissement nous prévoyons sur les trois prochaines années de poursuivre les travaux de rénovation des appartements (plomberie et électricité).

## Résidence de Courbevoie

En investissement nous prévoyons cette année de poursuivre les travaux de rénovation des appartements (plomberie et électricité).

**Tableau récapitulatif des projets de travaux immobiliers 2025** : Le tableau présenté récapitule les travaux envisagés pour 2025 (**765.000 €**) ; le financement est assuré par le budget prévisionnel 2025 (**517.000 €**) et les provisions dont le montant représente **890.000 €** au 31 décembre 2024.

<b>PROJET GROS TRAVAUX</b>		
<b>Récapitulation 2025</b>		
	<b>COÛT ESTIMÉ</b>	<b>COMMENTAIRE</b>
<b>Travaux souhaités</b>		
Siège . . . . .	75.000	
Montmorency . . . . .	420.000	
Soisy-sous-Montmorency . . . . .	150.000	
Courbevoie . . . . .	20.000	
Lune . . . . .	100.000	
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>765.000</b>	
<b>Financement budget exploitation</b>		
Siège . . . . .	60.000	Budget prévisionnel 2025
Montmorency . . . . .	235.000	Budget prévisionnel 2025
Soisy-sous-Montmorency . . . . .	132.000	Budget prévisionnel 2025
Courbevoie . . . . .	5.000	Budget prévisionnel 2025
Lune . . . . .	85.000	Budget prévisionnel 2025
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>517.000</b>	
<b>Provisions</b>		
Siège . . . . .	149.000	Au 31 décembre 2024
Montmorency . . . . .	361.000	Au 31 décembre 2024
Soisy-sous-Montmorency . . . . .	127.000	Au 31 décembre 2024
Courbevoie . . . . .	0	Au 31 décembre 2024
Lune . . . . .	253.000	Au 31 décembre 2024
<b>TOTAL PROVISIONS</b> . . . . .	<b>890.000</b>	
<b>Investissement</b>		<b>Coût</b>
Rénovation électricité appartements libres ou occupés		<b>110.000</b>
Rénovation plomberie appartements libres ou occupés		<b>100.000</b>
Ascenseur : machine de traction		<b>50.000</b>
Armoire électrique PS T3		<b>10.000</b>
Siège : création caves		<b>50.000</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>		<b>320.000</b>

## Conclusion :

Quelques chiffres maintenant pour conclure, en complément de ceux déjà donnés dans le rapport moral du Président, montrent la bonne santé de notre secteur immobilier.

Le taux d'occupation des logements en 2024 reste excellent dans toutes nos résidences.

À Montmorency, notre résidence principale, le taux est supérieur à 98,58 % soit un des meilleurs taux observés ces dernières années.

Les autres sites sont stables à des niveaux très élevés (plus de 96 % pour la Lune, 98 % pour Soisy et 91 % pour Courbevoie, en raison de travaux de rénovation des logements).

Le taux de recouvrement se maintient à un bon niveau, malgré les difficultés économiques, en raison notamment de la modération des loyers pratiqués. Les provisions pour impayés sont en baisse en moyenne de 11,39 % sur l'ensemble des sites.

Je vous rappelle les trois principes qui inspirent notre démarche immobilière :

1. le respect de l'équilibre budgétaire : les chiffres démontrent que ce secteur est fortement bénéficiaire.
2. Le maintien de la qualité de notre patrimoine : les sommes consacrées aux travaux d'entretien et d'investissement sont très importantes mais cela permet d'avoir des bâtiments remarquables.
3. Le respect de notre tradition sociale : les loyers sont en effet souvent inférieurs aux autres constructions sociales (qui n'ont pas forcément le même confort).

Et nos locataires sont, pour la plupart, des agents de la Fonction Publique.

Je tiens ici à saluer le travail des équipes d'ouvriers et de gardiens qui entretiennent nos sites, ainsi que le personnel du Siège en charge de l'Immobilier.

Et enfin et surtout Luc COLAS pour l'engagement sans failles qu'il porte à sa mission.

Je vous remercie pour votre attention.

*Le Président remercie Patrick D'ANGELO pour son exposé et précise que c'est un patrimoine important, de bonne qualité, entretenu avec un faible turnover.*

*La parole est maintenant donnée au Commissaire aux Comptes, M. Frank BITBOL, qui va nous présenter ses travaux.*

# Rapport du Commissaire aux Comptes

*présenté par M. Frank BITBOL*



Monsieur le Président,  
Monsieur le Trésorier,  
Monsieur le Secrétaire,  
Monsieur le Directeur,  
Mesdames, Messieurs les Membres de l'Association,

Je tenais tout d'abord à vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée et je tenais à vous faire part également du résultat de mes travaux d'audit sur les comptes qui vous ont été présentés au 31 décembre 2024.

À l'issue de l'audit que j'ai réalisé selon les règles et normes comptables applicables en France, je vous confirme que les éléments qui nous ont été présentés donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Les éléments chiffrés qui nous ont été communiqués dans le cadre du rapport de gestion ont fait l'objet d'une validation par nos soins. À cet effet, nous avons vérifié l'exactitude desdits éléments.

Par ailleurs, nous établissons également un rapport sur les conventions réglementées, rapport dont l'objectif est de rappeler les conventions intervenues entre votre Association et les membres du bureau ou certains membres de l'Association. Je vous précise qu'aucune convention réglementée ne nous a été signalée ou a pu être relevée dans le cadre de notre mission.

Enfin, le dernier point que je souhaitais aborder concerne l'intervention de l'Inspection des Finances qui a émis un avis positif concernant la gestion de l'Association. Je souhaitais vous confirmer la bonne gestion de votre Association, point extrêmement important.

Vous avez également signalé, Monsieur le Président, le travail d'analyse mené par le Trésorier Adjoint, au niveau du contrôle interne.

Dans le cadre de notre mission, nous effectuons un examen des procédures du contrôle interne qui contribuent à l'établissement des états financiers. Je vous confirme dans ce contexte que l'examen du contrôle interne n'a pas mis en évidence d'anomalies significatives ou de défaillance dudit contrôle interne.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute question.

*Vincent BOUILLAGUET remercie Monsieur le Commissaire et propose le vote des résolutions.*

1. L'Assemblée Générale nomme Frank BITBOL en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2025 pour une durée de 3 exercices et nomme en qualité de suppléant le cabinet ADEVAL AUDIT représenté par Monsieur MOTRIEUX.
2. L'Assemblée Générale décide de donner une mission complémentaire au Commissaire aux Comptes Frank BITBOL au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.
3. L'Assemblée Générale, après avoir entendu les commentaires du Président et du Trésorier ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2024 et donne quitus de leur gestion aux membres du Comité de Direction.
4. Le résultat bénéficiaire de l'exercice, soit **1.108.184,78 €** est affecté à la réserve de prévoyance pour un montant de **1.108.184,78 €** (art. 41 des Statuts).
5. En vertu de l'article 21 des Statuts, l'Assemblée Générale laisse inchangé le taux de majoration du fonds de réserve des dépôts à restituer, prévu à l'article 12 des Statuts, fixé à **2 %** par l'A.G. du 28 mai 2019.
6. En vertu de l'article 21 des Statuts, l'Assemblée Générale laisse inchangé le taux d'intérêts sur remboursement des débits versés, prévu à l'article 35 des Statuts, fixé à **0 %** par l'A.G. du 28 mai 2024.
7. En vertu des articles 9 et 21 des Statuts, l'Assemblée Générale fixe le taux de la ristourne qui sera appliqué à la cotisation annuelle des comptables et régisseurs restant soumis au régime de la R.P.P. à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à **20 %** pour les adhérents ayant entre 1 an et 4 ans d'ancienneté et à **25 %** pour les adhérents ayant 5 ans ou plus d'ancienneté.

*Le Président indique que les résolutions sont adoptées à l'unanimité.*

*Il donne la parole à Franck LEVEQUE, Rapporteur Général, qui va évoquer les propositions de modifications statutaires.*

# Modification de l'annexe des Statuts

par Franck LEVEQUE



J'ai trois délibérations à vous présenter qui concernent l'annexe aux Statuts.

Je rappelle que cette annexe, comme ses modifications, relèvent *in fine* de la seule compétence de l'Assemblée Générale (à la différence des Statuts qui, s'ils relèvent également de l'Assemblée Générale, restent également approuvés par le Ministre).

Ces délibérations ont été approuvées par le Comité de Direction du 19 mars 2025.

**La première délibération** est consécutive à l'offre R.G.P. et à l'analyse faite tant par nos conseils que consécutive aux observations de l'Inspection des Finances.

Les principales modifications portent :

- sur des amendements rédactionnels ;
- mais surtout sur le fait que tant l'avance remboursable (ce que nous appelons improprement le cautionnement de l'amende), les conseils juridiques ou les prêts à vocation sociale au bénéfice des adhérents sont **sans intérêt**. Cela est expressément indiqué afin d'éviter toute fausse qualification. Nous ne sommes ni banquier ni conseil juridique rémunéré comme tels !

Vous observez à l'écran ces modifications, en vous précisant que ce sont les termes en caractère gras qui sont les propositions pour cette année.

*L'article 1* concerne l'avance de fonds remboursable donc le volet individuel. Sur cet article, outre le caractère sans intérêt de cette avance, il est procédé à des amendements rédactionnels et à quelques simplifications de forme notamment sur l'obligation de remboursement.

*L'article 2* traite du volet « contrat groupe ». Il est rappelé l'absence d'intérêts sur l'ensemble des services proposés par l'A.F.C.M.

*L'article 3* est sans changement.

L'article 4 précise le cas où l'adhérent n'est pas soumis à une grille indiciaire. Je vous proposerai juste après deux délibérations portant sur ces tarifs.

Enfin, *l'article 5* est sans changement.

Voilà pour la première délibération.

**La deuxième délibération** est la grille tarifaire de l'offre individuelle pour 2025.

Le tarif proposé est identique à celui de l'année passée, avec une base de cotisation et éventuellement une réduction dans l'hypothèse d'une souscription à un contrat d'assurance proposé par l'A.M.F. Je me permets de vous rappeler que depuis l'année passée l'A.F.C.M. est immatriculée à l'ORIAS (qui est l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurances et Finances).

**La troisième délibération** est la grille tarifaire du contrat groupe pour 2025.

Comme vous le distinguez à l'écran, il est tenu compte de la diversité des organismes qui sont en relation avec l'A.F.C.M. et le tarif est ainsi modulé en fonction de critères propres à chaque type d'organismes. Ces classements sont explicites pour les responsables d'organismes car souvent liés à des hiérarchies internes connues. À titre d'illustration et sur la colonne des organismes de sécurité sociale, ces derniers sont classés par la sécurité sociale en quatre catégories et c'est ainsi que nous avons repris leur propre classification pour déterminer le tarif adéquat.

Je vous remercie de votre attention.

*Le Président remercie Franck LEVEQUE pour son intervention.*



Question de M. Gwendal THIBAUT : *La problématique est la suivante : dans le cadre des établissements rattachés, nous avons des collègues qui deviennent mandataires pour le compte du comptable et ils interviennent sous l'autorité directe du comptable pour autant ils ne sont pas dans la même structure juridique, donc pour moi il y a une interrogation ?*

Christian DASNIÈRES-DE-VEIGY : *donc l'interrogation est sur le fait de savoir s'ils sont couverts ?*

M. Gwendal THIBAUT : *quand les Gestionnaires Publics interviennent pour le compte du comptable dans les établissements rattachés est-ce qu'ils sont couverts à ce titre par le contrat principal de l'Agent Comptable ?*

Christian DASNIÈRES-DE-VEIGY : *si l'établissement opte pour les contrats groupes qui regroupent l'ensemble des établissements de l'Agence Comptable, tous les Gestionnaires Publics des différents établissements sont couverts ; c'est le principe.*

*L'offre de l'A.F.C.M. répond ainsi à une demande de collègues Agents Comptables qui ont fait valoir que ce qui existait auparavant.*

*Les établissements ont donc la possibilité d'opter pour la couverture des Gestionnaires de leur établissement (ce sont les cinq premières lignes du tableau avec un tarif en fonction de leur catégorie officielle du classement de l'établissement) ou d'opter pour la couverture de l'ensemble des Gestionnaires Publics des établissements de l'Agence Comptable (ce sont les deux dernières lignes du tableau de tarif en fonction du nombre d'établissements rattachés).*

*C'est l'établissement siège du groupement qui va souscrire à l'offre qui couvre obligatoirement tous les établissements rattachés.*

*Cela sous-entend que le coût de l'adhésion (700 € ou 1.000 € par an selon le nombre d'établissements) est payé sur le budget de l'Agence Comptable.*

*La convention de groupement comptable doit en tenir compte (au niveau des charges et du reversement forfaitaire qui existe entre les établissements rattachés vers le lycée siège d'Agence Comptable).*

*C'est la solution qui paraît maintenant la plus intéressante en termes de coût, si on regarde par rapport à l'adhésion individuelle de chaque établissement, c'est plus avantageux et on est sûr de couvrir tout le monde. Les catégories antérieures ont été maintenues car on peut avoir des sièges d'Agences Comptables qui ne sont pas intéressés par cette adhésion et des établissements rattachés qui individuellement souhaitent quand même adhérer à l'A.F.C.M. On ne voudrait pas les priver de pouvoir le faire.*

***Le Président remercie tant pour la question que la réponse, il revient sur les propos de Franck LÉVÊQUE.***

***Comme vous le voyez, il y a de petites modifications cosmétiques et un travail sur la tarification qui a donné lieu à beaucoup d'ateliers, de visioconférences et de correspondances entre nous. C'est bien d'avoir des spécialistes de différentes administrations avec nous, qu'ils s'agissent de la sécurité sociale ou de l'éducation nationale, ce qui permet de calibrer les tarifications qui sont soumises à votre approbation.***

***Les offres que nous créons ou développons sont au service de nos adhérents. Il n'y a pas lieu de mettre des intérêts car nous n'avons pas une activité de banquier ou de prêteur ; c'est ce qu'il faut retenir et ce sont les propositions ou modifications qui sont soumises à votre approbation.***

***Le Président demande s'il y a d'autres questions, n'en ayant pas il soumet à l'approbation ces délibérations. Elles sont adoptées à l'unanimité.***

***La parole est maintenant donnée à Laurent ROSE-HANO pour les budgets 2025.***

# Budget 2025

par Laurent ROSE-HANO



Le budget 2025 prévoit un retour à l'équilibre en 2025. Les prévisions sont ambitieuses et réalistes.

## OPÉRATIONS RÉELLES

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'A.F.C.M. prévoit une hausse de ses recettes réelles de fonctionnement de 3,8 % (4.984 k€) :

- Une baisse de 48 k€ de cotisations R.G.P. – basée sur les cotisations constatées depuis le début de l'année.
- Une hausse de 1,6 % des recettes locatives (3.400 k€).
- Des recettes complémentaires pour 10 k€ : activité de courtier et location de la salle du 7<sup>e</sup> étage.
- Des cessions d'actifs financiers pour 300 k€. J'y reviendrai en détail.

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement doivent diminuer de 10 %. Elles sont prévues à 4.261 k€ :

- Des fournitures pour 144 k€, inchangées.
- Des services extérieurs en baisse de 8,5 % (934 k€).
- Des impôts et taxes, en baisse en raison de la diminution de la masse salariale (756 k€).
- Des charges de personnel en baisse de 25 % (1.028 k€). Au terme du plan de réduction des charges, la masse salariale aura été divisée par deux.
- Des charges locatives de 1.096 k€ financées par des provisions pour charges de 1.036 k€. Le différentiel prévu retrouve son étiage habituel de 60 k€.

Le résultat réel prévu est de 723 k€ alors qu'il était de 52 k€ en 2024.

## LES INVESTISSEMENTS

### LES RECETTES

L'A.F.C.M. n'a que peu de ressources d'investissement spécifiques. À noter, exceptionnellement, une recette de 200 k€ en raison de la restitution par la DGFIP d'une caution versée dans le cadre d'un débet qui a *in fine* fait l'objet d'une remise gracieuse.

Nous prévoyons une activité de prêts de 25 k€, égale au montant des remboursements prévus en 2025.

Le total des recettes d'investissement devrait s'établir à 250 k€.

### LES DÉPENSES

Les dépenses sont prévues à hauteur de 800 k€, au même niveau qu'en 2024. Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à 550 k€. Comme le résultat réel est prévu à 723 k€, cela nous laisse une marge bénéficiaire de 173 k€ pour financer notre insuffisance en fonds de roulement.

Les dépenses prévues sont :

- Des remboursements de fonds de réserve non prescrits pour 150 k€.
- La part capital de l'annuité pour 350 k€.
- Des travaux pour 150 k€ comme en 2024.
- Et des acquisitions de titres financiers pour 100 k€ car nous allons céder 300 k€ de titres arrivés à terme alors que nous n'avons besoin de financer, en 2025, que 200 k€ de remboursement de fonds de réserve. Le surplus de 100 k€ sera donc réinvesti pour garantir notre capacité à rembourser les fonds de réserve encore en stock.

## **OPÉRATIONS D'ORDRE - LE RÉSULTAT COMPTABLE**

Les opérations d'ordre sont équilibrées.

Le résultat comptable de l'exercice 2025 devrait être déficitaire de 90 k€.

*Le Président remercie Laurent ROSE-HANO pour son intervention très claire.*

*Il soumet le budget à l'approbation des délégués qui l'approuvent à l'unanimité.*

*Il aborde ensuite le dernier point statutaire qui est électif.*

# Election du Comité de Direction



Monsieur Pascal ROTHÉ a démissionné de son mandat au Comité de Direction en janvier 2025.

Il était élu jusqu'en mai 2027.

Le siège libéré concerne le Groupe 4 (administrateurs des Finances Publiques).

*Rappel (article 22 des Statuts) :*

**Les membres du Comité de Direction sont élus par l'Assemblée Générale.**

Le Comité de Direction est composé de **vingt et un membres**, élus pour **six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans**.

Il est précisé que cette élection couvre la fin du mandat du démissionnaire (mai 2027).

La nouvelle candidate proposée par le Groupe 4 est la suivante :

Madame Chantal GOUBERT directrice départementale des Finances Publiques du Doubs.

*Le Président propose son élection au titre du Comité de Direction par un vote de l'Assemblée Générale. M<sup>me</sup> Chantal GOUBERT est élue à l'unanimité par acclamation.*

*Le Président indique que la partie statutaire est terminée et que les interventions diverses qui sont au nombre de trois vont débiter par l'A.M.F. et son président M. Lionel LE GALL.*

# Allocution de M. Lionel LE GALL

*Président du Conseil d'Administration de l'A.M.F.*



Bonjour à toutes et à tous,

Je vous propose de faire un point sur l'activité de l'A.M.F. durant l'année 2024 pour ceux qui ne viendront pas à notre Assemblée Générale qui va s'ouvrir le 13 juin prochain. Certains y assisteront, je tiens à saluer ici les délégués et membres du Conseil d'Administration et du Bureau de l'A.M.F. également membre de l'A.F.C.M. ; comme il a été rappelé nous avons des liens très forts entre ces deux maisons.

Quelques chiffres, le nombre de sociétaires du contrat APICO sur une période de trois années 2023, 2024 et 2025 est en forte progression. La R.G.P. est en train de prendre son envol, les personnes ne s'assurent que lorsqu'elles pensent être sinistrées. Pourquoi s'assurer s'il n'y a pas de risques.

L'activité de la Cour se développe et la protection fonctionnelle qui ne peut être activée pour les affaires jugées par la Cour des Comptes a levé une barrière à l'assurance. Enfin, il y a notre contrat groupe APICO et je vais y revenir un petit peu plus tard.

Nous avons 4.300 sociétaires comptables au 31 décembre 2022 juste en mode R.P.P., nous avons bien dépassé ce nombre car nous sommes aujourd'hui à 6.327 sociétaires. Le nombre de comptables diminuant avec les différentes réformes que ce soit à l'Education Nationale avec les regroupements et à la DGFIP avec le nouveau réseau de proximité.

C'est plutôt encourageant et l'effet R.G.P. fait que la possibilité du nombre de sociétaires est très importante. Le nombre d'ordonnateurs est sans commune mesure par rapport aux comptables, on va le voir ici.

Sur le tableau projeté vous avez trois couleurs, les comptables en couleur « bleu », en couleur « orange » les ordonnateurs et en « gris/vert » les régisseurs. On voit que le nombre d'ordonnateurs en avril 2025 est supérieur au nombre de comptables, cela aura des impacts sur la gouvernance à terme. Il y a aussi beaucoup de régisseurs qui sont assurés par le biais du contrat groupe. Les régisseurs ne peuvent plus être mis en débet maintenant. Quand il manque de l'argent, qu'il y a un déficit de caisse ou de comptabilité. C'est maintenant la collectivité qui doit supporter le manquant, donc il faut s'assurer ; nous proposons une assurance pour le manquant.

Le contrat groupe fonctionne un peu comme ce qui s'appelle dans le secteur privé une R.C.M.S. « une responsabilité civile des mandataires sociaux » ; ça existe dans le privé, dans le parapublic en général. Si vous avez un port maritime par exemple, les membres du conseil de surveillance sont assurés par une R.C.M.S.

L'idée est venue il y a bientôt deux ans maintenant du port maritime de Marseille où le directeur du port avait demandé un produit spécifique pour ses agents. Il avait demandé à son agent comptable de trouver une solution. Elle m'a contacté car elle était assurée à titre individuel. J'ai donc fait travailler des avocats sur le sujet pour voir si c'était possible de faire prendre en charge la prime d'assurance par la collectivité au profit de ses agents. C'est le système des R.C.M.S. qui existe déjà où les primes sont payées par les entreprises pour assurer les chefs d'entreprise voire les collaborateurs du chef d'entreprise.

Le contrat groupe permet d'assurer plusieurs agents, incluant une responsabilité civile pour la collectivité. En matière de R.G.P. l'amende vient à l'esprit, mais personne ne parle de l'indemnisation de la collectivité qui a subi un préjudice. Cela est évoqué dans le droit commun classique administratif ou civil. La R.C. que nous proposons avec le contrat groupe permet de couvrir et d'indemniser la collectivité de certains préjudices. Il y a différentes garanties, nous couvrons même les fraudes aux virements jusqu'à 20.000 euros, en général les fraudes aux virements sont de petits montants ce qui permet de rassurer les agents des collectivités.

Ce contrat groupe est proposé à plusieurs collectivités, aux établissements publics nationaux.

C'est cela qui fait monter le nombre de sociétaires.

C'est notre cible, notre secteur d'activité pour l'A.M.F. est le secteur public mais également parapublic puisque nous commençons à être contacté par des sociétés d'économie mixte, ce sont des structures un peu plus à risques qu'une commune mais cela fait partie du jeu.

Abordons maintenant les affaires en cours. J'ai pris quelques déclarations de la Procureure Générale près de la Cour des Comptes, en janvier 2025, où elle déclarait lors de l'audience solennelle en vidéo que 150 affaires étaient en instruction. On note un tropisme secteur local/hôpital mais cela vient des C.R.C. qui alimentent la Cour par le biais des contrôles de gestion.

70 % des déférés proviennent des contrôles des C.R.C., qui exercent des contrôles de gestion sur les collectivités locales, leurs établissements publics et les hôpitaux d'où en découlent les chiffres ; dans la gazette des communes on note : 78 déférés en 2023, 81 en 2024 et 35 au premier trimestre 2025 les chiffres montent !

L'autre sujet c'est le stock qui augmente, il y a assez peu de jugements en ce début d'année. Au mois de mai 5 jugements ont été rendus, 1 par mois, ce qui fait en moyenne 10 à l'année, cela devrait normalement s'accélérer.

Je faisais un webinaire avec l'Association des DG des Communautés de France la semaine dernière et le Procureur Financier de la région AURA qui intervenait disait qu'ils avaient une volonté de produire une cinquantaine de jugements cette année, ce qui va peut-être être compliqué à atteindre. L'idée serait d'arriver à une cinquantaine en fonction de leurs moyens, je sais qu'ils ont un vrai sujet ce sont les moyens et la gestion de la masse, c'est la raison pour laquelle le rendu des arrêts est lent.

Faisons un point sur l'actualité ; concernant la commune d'Eguilles qui est rattachée au S.G.C. d'Aix-Marseille, il s'agit d'une affaire de visa de marché public. Lors du marché une remise de 28 % avait été obtenue sur le bordereau de prix unitaire et, lorsque les situations à régler ont été envoyées cette réduction de 28 % a été omise. C'est au cinquantième mandat que l'erreur a été repérée, la Chambre faisait son contrôle de gestion de la collectivité à ce moment-là. Le marché n'étant pas terminé, des titres ont pu être émis par la commune pour demander le remboursement du trop-perçu, et tout a été remboursé.

Dans cette affaire il y avait deux comptables, un premier comptable au départ qui a quitté le poste puis un deuxième comptable en poste qui a participé à la récupération des sommes. Les deux comptables ont été inquiétés ; ils ont été en instruction, le second qui a participé à la récupération des fonds n'a pas été renvoyé en audience. Pour le premier il n'y a plus de préjudice certes le visa a été défaillant. Il a été condamné à une amende de 7.500 €.

Ce qui pose un vrai sujet, ce sont ces deux points :

D'une part l'amende est forte par rapport au montant moyen des amendes ; en comparaison le maire d'Ajaccio, actuel Ministre de la Fonction Publique, a été condamné à 10.000 € pour non-exécution de décision de justice, la caisse du crédit municipal de Bordeaux c'est 20.000 € avec du pénal.

7.500 € je trouve que c'est beaucoup et pourtant le Procureur avait requis 3.000 € d'amende, les juges sont allés au-delà de la réquisition du parquet, c'est la première fois que je vois ça, L'amende est importante alors qu'il n'y a pas de préjudice. C'est répressif, il n'y a pas de logique de remboursement dans ce contentieux mais comme la faute a été commise, même s'il y a réparation la faute a été présente, ça justifie la condamnation.

D'autre part cette décision pose des problèmes d'organisation au sein des services et je me pose des questions sur le visa *a posteriori*, comme le visa de la paie.

Je pense que le collègue va faire appel et nous verrons par la suite si la décision est confirmée.

À noter aussi que la Procureure Générale, qui est intervenue au sein du cercle de la réforme de l'Etat, a quand même indiqué que les outils de la DGFIP n'étaient pas adaptés, quand la Cour dit ça...

Je vais vous parler d'une deuxième affaire qui sera d'actualité dans trois à quatre semaines, c'est un jugement qui aura lieu demain matin. Il s'agit d'un autre comptable de la DGFIP qui sera jugé pour des restes à recouvrer, il faudra voir ce qui sera conservé de l'instruction, il y a plusieurs comptables successifs dans cette affaire qui

n'ont pas émis de réserve quant à la gestion de leur prédécesseur, comment fait-on maintenant ? C'est la grande question. C'est une qualification de préjudice financier qui ressort d'une jurisprudence du SIE de Saint-Brieuc, qui précise que le fait que les créances soient prescrites et non recouvrées peut constituer un préjudice.

Quelques exemples d'affaires à l'instruction :

Il y a plusieurs directeurs d'hôpitaux voir de médecins qui sont mis en cause sur des indemnités irrégulières à des praticiens hospitaliers et dans certaines affaires le comptable est également inquiété. Cela concerne beaucoup d'hôpitaux surtout les plus petits parce qu'il fallait maintenir ouvert le service d'urgence. Il y a moins de cas dans les C.H.U. que dans les petits hôpitaux. Pour les directeurs d'hôpitaux ça a fait du bruit, c'est même paru dans la presse, exemple d'une directrice de l'hôpital d'Argentan qui s'est vu refuser sa protection fonctionnelle par l'A.R.S. Elle a déposé auprès du tribunal administratif de Lille un référé qu'elle a perdu.

Autre cas, le paiement d'un 13ème mois dans certaines affaires le comptable n'a pas été réquisitionné et il est mis en cause en même temps que l'ordonnateur. C'est une technique classique pour ceux qui connaissent les C.R.C. Quand il y avait une thématique où ils mettaient en cause un comptable pour un débet, les autres C.R.C. choisissaient le même thème

D'autres exemples : Des intérêts moratoires à la suite de retard du comptable, absence de remboursement à la collectivité ça concerne plutôt les grandes villes. Donc mise en cause évidemment des directeurs et du comptable pour ne pas avoir réclamé les intérêts moratoires.

Prise en charge de titre avec déduction de prix non prévu par le Conseil d'Administration. Un problème de visa sur titres peut aussi conduire à une mise en cause du comptable par la Cour des Comptes.

Voici les différents cas qui sortiront pour certains cette année et d'autres l'année prochaine selon l'état de leur avancement.

J'ai terminé, je reste à votre disposition si vous avez des questions.

Le Président remercie Lionel LE GALL et précise les interventions de clôture qui seront écoutées avec attention ou, après le discours de Nicolas GROPER, Premier Avocat Général près de la Cour des Comptes va s'exprimer Eric BARBIER de la DGFIP. Il sera intéressant de voir l'actualité de nos maisons respectives. Il indique que les travaux de l'A.G. vont se terminer avec l'intervention de la Fondation de l'Avenir par Christian GUICHETEAU qui nous présentera Peggy REINER qui est lauréate de la médaille A.F.C.M. des Trophées 2024 de la Fondation de l'Avenir.

# Allocution de M. Christian GUICHETEAU

**Président du Conseil de Surveillance de la Fondation de l'Avenir**  
**Président d'honneur de l'A.F.C.M.**



Bonjour à tous,

Ça me fait drôle de me retrouver à cette tribune que j'ai quittée il y a quelques années, 7 ans, quand j'étais président de l'A.F.C.M. Je la retrouve, cette tribune, pour représenter la Fondation de l'Avenir.

Marion LELOUVIER, la Présidente du Directoire qui n'a pas pu être présente parmi nous aujourd'hui, m'a demandé de la représenter.

Vous savez que les liens entre l'A.F.C.M. et la Fondation de l'Avenir, comme ceux entre l'A.F.C.M. et l'A.M.F., sont des liens anciens puisque nous étions à l'origine, il y a bientôt 40 ans, en 1987, de la création de la Fondation de l'Avenir aux côtés de la Mutualité Fonction Publique (10 % de l'apport initial et 90 % pour la Mutualité Fonction Publique).

L'A.F.C.M. est donc un des fondateurs de la Fondation de l'Avenir depuis le Président DELLA aux commandes à ce moment-là. Le Président BAYLE-LESPITAU a beaucoup œuvré pour la Fondation de l'Avenir en créant notamment ce lien étroit entre le basket professionnel puisqu'il était le président de la ligue professionnelle de basket et la Fondation de l'Avenir, lien qui continue à perdurer.

Donc, je suis ravi d'être parmi vous cher Président, cher Vincent, car les liens persistent entre la Fondation et l'A.F.C.M. Depuis six ans, je suis le Président du Comité de Contrôle interne de la Fondation de l'Avenir et c'est à ce titre que Marion m'a demandé d'être parmi vous aujourd'hui et d'être son porte-parole. Cette présidence du Conseil de Contrôle interne a longtemps été assurée par Jean BAYLE-LESPITAU.

La Fondation a mis en place un plan triennal pour se moderniser, mettre à jour ces statuts et sa gouvernance. Elle fonctionne avec un directoire et un conseil de surveillance et d'ailleurs je participe ce soir à un Conseil de Surveillance de la Fondation.

Je rappelle que le but de la Fondation est de soutenir et promouvoir la recherche et d'innovations en santé. Vous avez l'habitude de ces interventions en fin d'Assemblée Générale, où les chercheurs présentent leurs projets.

Nous en avons une à côté de nous, le docteur Peggy REINER, à qui j'ai eu le plaisir de remettre la médaille de l'A.F.C.M. Jean BAYLE-LESPITAU l'année dernière, puisque tous les deux ans la Fondation organise des Trophées, qui va nous expliquer maintenant ces travaux.

En effet, j'avais souhaité il y a quelques années, lorsque j'étais encore Président de l'A.F.C.M., qu'un Trophée soit réservé au nom de Jean BAYLE-LESPITAU, compte tenu de ce qu'il avait fait à l'Association et à la Fondation, ce qui avait été accepté par la Fondation.

Je la remercie d'avoir pris du temps pour venir nous expliquer ce qu'elle fait, vous savez que tous les ans pour nous mettre en appétit nous avons une présentation des travaux de chercheurs mais cette année je pense que ça va aller.

Je lui laisse volontiers la parole et je vous remercie au nom de la Fondation pour tous les donateurs qui sont éventuellement dans la salle et l'A.F.C.M. qui, même si elle a réduit la voilure en raison de la conjoncture, continue de financer la Fondation.

Merci à tous.

## Trophées 2024

### Médaille Jean Bayle-Lespitau Peggy REINER



L'AVC mineur: parité dans les soins ? Analyse des différences entre hommes et femmes dans l'accès aux soins spécialisés

#### LA CANDIDATE

<i>Prénom Nom :</i>	<i>Fonction :</i>
Peggy REINER	PH département de neurologie
<i>Lieu d'exercice :</i>	
Hôpital Lariboisière APHP	
<i>Antécédents avec la Fondation de l'Avenir :</i>	
Lauréate APRM 2024	

#### SON PARCOURS

##### PARCOURS DE LA CANDIDATE

##### Diplômes de spécialité et Qualifications

- DES de Neurologie – 2008– Université Paris 7-Diderot
- DIU pathologies neuro-vasculaires 2009
- Master 2 neurosciences 2009
- DIU Migraines et céphalées 2023

##### Carrière médicale

- **Praticien hospitalier** du département de neurologie, Pr Mazighi, Hôpital Lariboisière, APHP Nord (depuis 2014)
- Supervision de l'unité de soins intensifs neurovasculaires (USINV)
- Participation à la continuité des soins (gardes, bip d'urgences).
- Activité de neurologie de liaison pour la réanimation chirurgicale (2014-2021)
- Consultation de neurologie vasculaire, post AVC, céphalées.
- Ouverture d'une consultation « femme et AVC », sur des questions autour de la grossesse et prévention après une pathologie cérébro-vasculaire (2023).
- **Chef de clinique assistant**, Service de neurologie, Pr Chabriat, Hôpital Lariboisière (2009-2013)
- **Interne des hôpitaux de Paris**, spécialité neurologie (2004-2008)

##### DOMAINE D'EXPERIENCE

##### Activité de recherche et enseignement :

- Investigateur principal pour des essais cliniques industriels et académiques depuis 2008 (NAVIGATE ESUS, CLOSE, THALES, ACTIMIS, ANNEXa-I, PACIFIC Stroke, SAMCO Mig, BOOST, ACTISAVE, OCEANIC, CLOSE-2).
- Responsable du workpackage « hémorragies intracérébrales » de la FHU NeuroVasc
- Mise en place de la cohorte NERVAL : maladies Neuro Vasculaires Aigues Lariboisière

- Communication orale (2022-2023) : congrès Genesis, 35<sup>ème</sup> anniversaire du collège de gynécologie de Lorraine, Salon Gynécologie Obstétrique Pratique, Club Neurovasculaire d'Île de France
- Direction de thèse de médecine : *Ischémie myocardique et cérébrale de la femme jeune : analyse retrospective 2009-2019, Thrombose veineuse cérébrale et hypotension du LCR*
- Enseignement : Internes, externes, IFSI, personnel paramédical, DIU USIC, DIU Neurovasculaire, DESC/DES MIR et journée de formation APHP-AVC

#### Autres activités

Membre du comité éditorial de la revue Sang Thrombose et Vaisseaux  
 Membre de la commission vie hospitalière de Lariboisière  
 Participation à la cellule EVT de l'APHP  
 Participation à l'organisation des journées « Women in Science » des FHU mars et décembre 2023

#### PUBLICATIONS

- [Mas JL, Derumeaux G, Guillon B, Massardier E, Hosseini H, Mechtouff L, Arquizan C, Bélot Y, Vuillier F, Detante O, Guidoux C, Canaple S, Vaduva C, Dequatre-Ponchelle N, Sibon I, Garnier P, Ferrier A, Timsit S, Robinet-Borgomano E, Sablot D, Lacour JC, Zuber M, Favrole P, Pinel JF, Apoil M, Reiner P, Lefebvre C, Guérin P, Piot C, Rossi R, Dubois-Randé JL, Eicher JC, Meneveau N, Lusson JB, Bertrand B, Schleich JM, Godart F, Thambo JB, Leborane L, Michel P, Pierard L, Turc G, Barthelet M, Charles-Nelson A, Weimar C, Moulin T, Juliard JM, Chatellier G; CLOSE Investigators. Patent Foramen Ovale Closure or Anticoagulation vs. Antiplatelets after Stroke. \*N Engl J Med.\* 2017 Sep 14;377\(11\):1011-1021](#)
- Valent A, Sajadhoussen A, Maier B, Lapergue B, Labeyrie MA, Reiner P, Consoli A, Fischler M, Gayat E, Leguen M. [A 10% blood pressure drop from baseline during mechanical thrombectomy for stroke is strongly associated with worse neurological outcomes.](#) *J Neurointerv Surg.* 2020 Apr;12(4):363-369
- Clarençon F, Durand-Zaleski I, Premat K, Baptiste A, Chabert E, Ferrier A, Labeyrie MA, Reiner P, Spelle L, Denier C, Tuillier T, Hosseini H, Rodriguez-Régent C, Turc G, Fauché C, Lamy M, Lapergue B, Consoli A, Barbier C, Boulanger M, Bricout N, Henon H, Gory B, Richard S, Rouchaud A, Macian-Montoro F, Eker O, Cho TH, Soize S, Moulin S, Gentric JC, Timsit S, Darcourt J, Albuher JF, Janot K, Annan M, Pico F, Costalat V, Arquizan C, Marnat G, Sibon I, Pop R, Wolff V, Shotar E, Lenck S, Sourour NA, Radenne A, Alamowitch S, Dechartres A. [Evaluation of mechanical thrombectomy in acute ischemic stroke related to a distal arterial occlusion: A randomized controlled trial.](#) *Int J Stroke.* 2023 Oct
- Brakta C, Stépanian A, Reiner P, Delrue M, Mazighi M, Curis E, Siguret V. [Practical Nomogram Predicting Apixaban or Rivaroxaban Concentrations from Low-Molecular-Weight Heparin Anti-Xa Values: Special Interest in Acute Ischemic Stroke Patients.](#) *J Stroke.* 2023 Jan;25(1):126-131

## SON PROJET

### RESUME DU PROJET

Les accidents vasculaires cérébraux (AVC) touchent autant les femmes que les hommes, mais les femmes ont souvent un rétablissement plus difficile avec davantage de séquelles. Il se pourrait que les femmes consultent moins pour des symptômes mineurs ou qu'elles ne soient pas aussi bien écoutées par les professionnels de santé. A travers cette étude, nous examinerons si, en cas d'AVC peu sévère, les femmes ont moins accès aux soins intensifs neuro-vasculaires que les hommes, ce qui pourrait signifier un traitement inégal. Si cette hypothèse se confirme, des mesures concrètes pourraient être prise pour réduire cette inégalité et améliorer le pronostic de l'AVC chez la femme.

### AVIS SCIENTIFIQUE SUR LE PROJET

Projet simple avec une question simple. Très bonne méthodologie par une équipe qualifiée à Lariboisière. Objectifs raisonnables. A déjà les agréments pour l'étude.

Projet intéressant, il reste à clarifier si l'évaluation porte sur la difficulté diagnostique des AVC mineurs chez les femmes (accès à l'imagerie) ou sur l'indication d'hospitalisation en Unité de Soins Intensifs Neurovasculaires une fois l'AVC mineur authentifié.

# Allocution de Mme Isabelle COLLIGNON

*Cheffe de la mission responsabilité, doctrine et contrôle interne comptables*



Monsieur Le Président,

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, de me permettre de m'exprimer en clôture de cette Assemblée Générale qui s'est révélée particulièrement intéressante et riche. Je pense que nous avons tous apprécié la qualité des travaux présentés aujourd'hui.

Je voudrais vous dire quelques mots sur l'actualité de la mission responsabilité, doctrine et contrôle interne comptables de la DGFIP pour l'année 2024. Evidemment, 2024 a été fortement marqué par la deuxième année de mise en œuvre de la R.G.P., vous en avez beaucoup parlé ce matin, c'est une réforme qui irrigue nos réflexions et nos travaux, pour nous tous ici présents.

Avant d'évoquer cette réforme qui nous a aussi fortement mobilisés, je voudrais rappeler que nous continuons à travailler sur des dossiers de débits, notamment pour nos collègues des territoires dans lesquels la R.P.P. est toujours en vigueur. Ainsi, nous avons traité une cinquantaine de dossiers en 2024, dont une vingtaine concernent la Nouvelle-Calédonie. Nous avons notifié plus de 170 remises gracieuses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Bien entendu cette activité est beaucoup moins importante en nombre que celle que nous avons au préalable, mais elle reste non négligeable.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite des opérations de remboursements des fonds de réserve, comme vous l'avez évoqué Monsieur le Président. En 2024, les montants ont certes été beaucoup moins élevés qu'en 2023, mais plus de 300.000 euros ont été reversés, portant le total de l'opération à plus de 3 millions d'euros. Cette activité s'est très bien déroulée, dans des conditions de célérité et de sécurité juridique dont nous vous remercions très sincèrement.

J'en viens aux conséquences de la R.G.P. (responsabilité financière des gestionnaires publics) sur l'activité de la DGFIP et notamment pour le réseau. Comme ma prédécesseure Emmanuelle CHOUVELON l'avait déjà relevé l'année dernière, cette réforme implique un changement de pratiques pour nous tous, en centrale, en réseau et chez nos partenaires, et un retour vers les fondamentaux de nos métiers, qu'il s'agisse du recouvrement des recettes, du paiement des dépenses ou de la comptabilité.

Beaucoup de travaux ont été déjà menés à la DGFIP pour ré-interroger nos procédures et nos consignes à l'aune de la R.G.P. au cours des années 2022 et 2023. Nous le constatons d'ailleurs dans nos échanges avec tous nos partenaires, que ce soit en centrale mais aussi avec les partenaires ministériels et avec les collectivités locales, la culture de la réforme se diffuse très largement, avec évidemment, nous ne l'ignorons pas, un certain nombre d'inquiétudes, vous les avez évoquées largement au cours de cette matinée.

À la mission responsabilité, doctrine et contrôle interne comptables (Mission R.D.C.I.C.), nous analysons la jurisprudence financière ; il y a peu d'arrêts, ce qui est normal pour une réforme récente, mais ces analyses nous permettent de donner corps à un certain nombre de concepts présents dans le Code de juridiction financière, notamment les notions de faute grave ou de préjudice financier significatif, et sur la manière dont le juge les appréhende.

Les analyses des arrêts nous permettent d'identifier un certain nombre de zones de fragilité sur lesquelles nous devons encore collectivement travailler. La réforme de la R.G.P. est ainsi l'occasion de remettre sur le devant de la scène tous les travaux que nous menions de longue date à la DGFIP en matière de maîtrise des risques, ces travaux trouvant une nouvelle actualité en tant que préventions des éventuelles infractions, mais surtout, comme outils de maîtrise de notre activité en général.

Le contrôle interne comptable, financier et bancaire est le cœur de notre métier à la R.D.C.I.C. ; nous nous attachons à développer, à faire connaître nos outils de contrôle interne, à les adapter, à les faire vivre, à les partager avec les référents du contrôle interne financier dans les autres ministères et aussi à proposer des outils pour les collectivités locales (ordonnateurs et comptables).

Nous essayons d'adapter nos outils au plus près du terrain, donc nous les construisons en lien avec les bureaux de la DGFIP et avec l'ensemble de nos partenaires. La proximité entre les équipes chargées de la responsabilité et celles qui mènent le pilotage du contrôle interne financier facilite l'enrichissement de la réflexion collective sur la question de maîtrise des risques.

C'est dans ce contexte d'une responsabilité des gestionnaires publics rénovée propice à une gestion par les enjeux et les risques que la DGFIP a revu en 2024 sa conception de la cartographie des risques stratégiques et opérationnels, afin qu'elle soit plus ramassée et que nous puissions mieux identifier où sont vraiment les zones de fragilité, quelles sont les mesures que l'on doit ou peut mettre en place pour les couvrir. Nous allons continuer de promouvoir la maîtrise des risques dans une optique de sécurisation de nos métiers et de l'exercice de nos missions.

Enfin, nous apportons une assistance à nos agents, mis en cause ou témoins dans une affaire, qui souhaitent obtenir de la mission conseils ou appuis. Nous sommes là pour les appuyer en tant que de besoin, nous nous organisons pour ce faire.

C'est ce que nous invitait à faire la Secrétaire Générale du Gouvernement dans la note dans laquelle elle expliquait pourquoi il ne pouvait pas y avoir, en l'état du droit, de protection fonctionnelle pour une responsabilité financière qui n'était ni civile, ni pénale, et c'est aussi ce à quoi nous invite la circulaire du Premier Ministre du 17 avril dernier.

Nous nous employons à assurer cette assistance aux agents, que nous allons développer dans les prochains mois pour l'ensemble de nos agents, en lien bien sûr avec le Secrétariat Général des Ministères économiques et financiers et la Direction des Affaires Juridiques.

Voilà ce que je voulais vous dire en quelques mots sur la façon dont nous avons travaillé et nous allons bien sûr poursuivre nos travaux au cours des prochains mois sur cette réforme.

Je vous remercie beaucoup de votre attention.

*Le Président remercie Isabelle COLLIGNON pour ses propos et indique aux délégués que la prochaine Assemblée Générale aura lieu le mardi 12 mai 2026.*

# Discours de clôture du Président

*Monsieur Vincent BOUILLAGUET*



Monsieur Éric BARBIER, Chef du service des Gestions Publiques Locales, des activités bancaires et économiques, représentant personnellement Madame la Directrice Générale des Finances Publiques Madame Amélie VERDIER,

Monsieur Nicolas GROPER, Premier avocat près la Cour des Comptes,

Mesdames, Messieurs, en vos fonctions et qualités,

Mesdames et Messieurs, chers Collègues, chers Amis,

Chers Gestionnaires Publics,

Je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui à l'occasion de cette nouvelle Assemblée Générale Annuelle de l'Association Française de Cautionnement Mutuel. Votre présence nombreuse témoigne, une fois encore, de votre attachement et de votre engagement envers notre Association. C'est un véritable signe de vitalité, et je vous en remercie chaleureusement.

Je salue notre ancien président Christian GUICHETEAU, ainsi que Monsieur Jean-Yves BERTUCCI, Président de la Chambre du Contentieux.

Je souhaite adresser un remerciement particulier à notre fidèle équipe, à la Direction, ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'A.F.C.M. À cet instant, j'ai une pensée pour Hervé LE FLANCHEC, aujourd'hui Directeur retraité, dont l'engagement a été exemplaire. Il a été remplacé par Luc COLAS, ici présent, que vous connaissez déjà toutes et tous. Grâce à l'implication et au professionnalisme de chacun, notre maison reste solide, fiable et respectée. Ce n'est pas seulement mon opinion : les conclusions du Commissaire aux Comptes et de l'Inspection Générale des Finances ont salué la qualité de notre gestion. Nous pouvons tous en être fiers.

Je souhaiterais aborder quatre points.

## **Le remboursement des fonds de réserve**

L'un des engagements majeurs de notre Association est le remboursement des fonds de réserve des Comptables et Régisseurs. Ce processus a bien progressé en 2024 et continue tout au long de cette année. À ce jour, en fait au 30 avril, ce sont près de 20.500 remboursements qui ont été réalisés, pour un montant environ 2,8 millions d'euros. Nous poursuivons donc la restitution complète et rapide de ces sommes. C'est un devoir pour l'A.F.C.M., et une mission que nous accomplissons avec rigueur et transparence, en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Je le redis volontiers car l'argent de l'A.F.C.M., son patrimoine, ses actifs appartiennent à l'ensemble de ses adhérents ce qui nous oblige encore plus dans cette rigueur et transparence qui est notre marque de fabrique depuis notre création, il y a maintenant plus d'un siècle !

## **L'actualité de la réforme de la Responsabilité des Gestionnaires Publics**

Les enjeux de la Responsabilité Financière des Gestionnaire Publics, la R.F.G.P., et les défis juridiques qu'ils soulèvent, sont au cœur de notre réflexion. La jurisprudence se construit progressivement, et nous sommes heureux de constater que nos interventions, dans ce cadre, sont largement sollicitées et appréciées par nos adhérents

et nos partenaires. La chambre du contentieux, à travers ses arrêts, et depuis peu la Cour d'appel financière, commencent à affiner les contours de cette nouvelle responsabilité.

La Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics est désormais étendue à tous les acteurs qu'ils soient Comptables, Ordonnateurs, Responsables ou Gestionnaires d'Établissements Publics. Cette évolution impose à chacun de repenser ses pratiques, et nous avons à cœur de continuer à proposer à nos adhérents des solutions adaptées et sécurisantes.

Nous aurons tout à l'heure l'honneur et le plaisir d'écouter Monsieur Nicolas GROPER, premier avocat près la Cour des Comptes, qui mieux que moi, pourra livrer une analyse juridique et contemporaine sur le sujet, et je vous invite à lire son dernier ouvrage sur la Responsabilité des Gestionnaires Publics devant le juge financier qui offre un exposé unique et complet du système répressif de droit public financier tel qu'issu de la réforme.

Je reviens ici sur une actualité marquante de ce début d'année.

Le Conseil d'État a confirmé, par une décision du 29 janvier 2025, que la protection fonctionnelle ne saurait être mobilisée dans le cadre du régime de responsabilité financière, cette dernière n'étant assimilable ni à la responsabilité pénale ni à la responsabilité civile.

Reprenant cette position, le Premier Ministre a adressé le 17 avril un courrier à l'ensemble des ministères afin, je cite l'objet de la circulaire, d'« accompagner les Agents Publics mis en cause dans le cadre du régime de Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics ». Ce courrier rappelle que, si la réforme vise à établir un régime crédible et propice à une action publique efficace, elle peut néanmoins être source d'inquiétude et de repli. Comme l'indique le Premier Ministre, et nous ne pouvons que souscrire à ses propos, « il convient d'éviter tout effet inhibiteur de l'action publique », en précisant notamment les formes de soutien à apporter aux agents traduits devant la Chambre du Contentieux de la Cour des Comptes.

Dans ce contexte, il est utile de rappeler également les propos de Madame la Procureure Générale près la Cour des Comptes, Véronique HAMAYON, qui déclarait récemment, dans une tribune du 5 mai, que la Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics a pour vocation de « protéger l'ordre public par un régime répressif, infra-pénal, qui se focalise sur les infractions aux règles encadrant la gestion. Si ce nouveau cadre contentieux, longtemps peu connu, suscite aujourd'hui un intérêt croissant, il génère également interrogations et appréhensions ».

On le voit bien, plus personne ne nie les interrogations et craintes soulevées par cette réforme. C'est normal et même, dirais-je, sain de s'interroger sur une réforme majeure de l'action publique certainement de même ampleur que la LOLF en son temps !

C'est pourquoi face à cette évolution nouvelle, l'A.F.C.M. poursuit son engagement : écouter, informer, accompagner, et faire entendre la voix des Gestionnaires Publics pour que cette réforme ne soit pas synonyme de crainte, mais bien d'exigence et de confiance dans l'action publique.

### **L'A.F.C.M., opérateur de l'État et acteur incontournable du paysage R.G.P.**

Dans ce cadre, et à travers notre partenariat avec des structures comme l'A.M.F., et à l'écoute de la Direction Générale des Finances Publiques, nous œuvrons pour apporter des réponses concrètes aux préoccupations exprimées par les agents. Notre objectif est clair : éviter que la peur des sanctions ne freine l'action publique. Au contraire, nous militons pour une responsabilisation fondée sur la clarté, l'équité et la sérénité dans la gestion des deniers publics.

Dans ce contexte exigeant, l'A.F.C.M. demeure un acteur de confiance pour ses membres. Notre nouvelle offre, incluant l'avance remboursable de l'amende, rencontre un succès croissant. En 2024, ce sont plus de 4.700 adhésions qui ont été enregistrées, ce qui témoigne de l'intérêt accru de la communauté des Gestionnaires Publics pour des dispositifs de soutien concrets et sécurisants. Si l'on y ajoute les adhérents encore couverts par le régime R.P.P., nous dépassons désormais les 5.000 membres. Ce succès traduit la pertinence de nos actions et la place centrale que nous continuons d'occuper dans un environnement administratif de plus en plus complexe.

### **Vers une association plus forte, plus ouverte**

L'A.F.C.M. est une institution qui a su évoluer au fil des années. Notre Association, fondée sur les principes du mutualisme et de la solidarité, se transforme pour répondre aux nouveaux enjeux qui se posent à la communauté des Gestionnaires Publics. Si la réforme de la responsabilité continue d'évoluer, nous devons aussi penser à la

manière dont nous adaptions nos services, pour être toujours plus proches de nos adhérents, et leur offrir une gamme complète et cohérente d'accompagnement.

Les statuts de l'Association souffrent quelque peu du poids des ans, 117 ans aujourd'hui. C'est pourquoi, il sera proposé en 2026 de nouveaux Statuts, afin d'embarquer les nécessaires modifications créées par l'accélération de l'histoire en termes de Responsabilité Financière des Agents Publics.

Il nous faut être collectivement au rendez-vous.

### **Conclusion**

En conclusion, je tiens ici à remercier tous ceux qui contribuent à faire de l'A.F.C.M. une Association dynamique et en phase avec son époque. Que ce soit par des partenariats fructueux, une gestion rigoureuse ou une écoute attentive des besoins de nos membres, nous sommes déterminés à rendre l'A.F.C.M. encore plus forte et plus ouverte.

L'A.F.C.M. demeure fidèle à sa mission première : être un acteur loyal, fiable et indépendant, au service de ses adhérents et de toutes celles et ceux qui font vivre l'action publique au quotidien. Ensemble, nous continuerons à porter haut les valeurs de mutualisme et de solidarité qui sont le socle de notre engagement commun depuis plus d'un siècle.

Merci à tous.

# Discours de M. Nicolas GROPER

*Premier Avocat Général près de la Cour des Comptes*



Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs, en vos fonctions et qualités,

Merci tout d'abord d'avoir invité Madame la Procureure Générale que je représente aujourd'hui ici.

Je souhaite souligner l'importance que revêt pour nous la possibilité d'échanger avec vous aujourd'hui. Je voulais simplement évoquer trois points concernant la R.F.G.P., puisque c'est notre sujet d'intérêt commun, en essayant de vous rassurer sur la politique de poursuites du Parquet général. R.F.G.P, c'est un sigle nouveau mais il y en a un autre qui disparaît, c'est la C.C.B.F. que certains ici connaissaient, avec une vraie continuité entre les deux.

Le premier point, qui est important pour nous, c'est de rappeler les finalités de ce régime de responsabilité, dans un contexte, vous avez raison de le souligner, d'un certain nombre d'inquiétudes et parfois même de critiques qu'il soulève.

Peut-être faut-il rappeler tout d'abord que nous parlons ici d'argent public et que l'argent public est sensible et a donc besoin d'être particulièrement protégé : c'est d'ailleurs pour cela qu'il existe des Comptables Publics. Cette nécessité de protéger l'argent public passe par un ensemble de règles qui entourent la Gestion Publique. Ces règles sont en partie proches de ce qui peut exister dans le privé, mais il existe tout un ensemble de règles spécifiques qui entoure la Gestion Publique, et qui forme l'ordre public financier. Et le respect de cet ordre public financier, pour qu'il soit crédible et qu'il fonctionne, doit faire l'objet de contrôles.

Ces contrôles, ce sont des contrôles externes mais aussi des contrôles internes à l'Administration dans toutes ces formes, des formes traditionnelles comme le contrôle comptable par exemple sur certains axes mais aussi des formules plus modernes, le contrôle interne, etc.

Pour crédibiliser cet Ordre Public Financier et ces règles variées de procédures, d'obligations et aussi d'interdits, il faut des contrôles, je le disais, et, pour que ces règles et le contrôle soient crédibles, il faut aussi un système de sanctions ; c'est l'objet de la R.F.G.P. Il faut le rappeler, car c'est une nécessité liée au sujet dont on parle, qui est la Gestion Publique et l'utilisation de fonds publics. Ce contrôle renvoie à l'article 15 de la Déclaration des droits de l'Homme que la Cour se plaît souvent à mettre en avant, car il est très important pour la société : tout agent public doit rendre des comptes de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics.

Alors, encore une fois, il faut souligner ces deux aspects importants que sont, d'une part, la sensibilité dans la nécessité de protection, et d'autre part la nécessité de rendre des comptes : voilà les fondements de la R.F.G.P.

Le deuxième point sur lequel je voulais insister, c'est la politique de poursuite du parquet général qui est à la fois « près la chambre du contentieux », donc en première instance, mais qui joue aussi ce même rôle auprès de la Cour d'appel financière que vous avez citée tout à l'heure et dont l'activité commence en réalité à croître un petit peu et dont la jurisprudence nous intéresse tous.

Ce qu'il faut retenir de cette politique de poursuite – car parfois on dit des choses dans certaines tribunes ou sur les réseaux sociaux qui ne sont pas tout à fait exactes – c'est qu'il n'y a pas d'automatisme des poursuites : la R.F.G.P. n'est pas un régime qui se met en route automatiquement.

Le parquet est saisi par des déférés, j'en parlerai tout à l'heure, qui viennent d'un peu partout et de plus en plus de l'extérieur des juridictions financières, et ensuite le parquet général doit décider s'il ouvre des poursuites par un réquisitoire ou non. Il n'y a rien d'automatique, et c'était déjà le cas du temps de la C.C.B.F. : beaucoup d'af-

fares en fait s'arrêtent là. C'est-à-dire qu'un certain nombre de déférés ne va même donner lieu à des poursuites. Parfois on considère que juridiquement on ne peut pas poursuivre, car c'est prescrit ou parce que le juge financier n'est pas compétent. Mais il existe surtout l'opportunité des poursuites dont dispose la Procureure Générale : elle peut décider de ne pas poursuivre si elle estime que l'Ordre Public Financier dont je parlais tout à l'heure n'est pas suffisamment atteint ou remis en cause par des irrégularités qui peuvent exister, voire même, en présence d'infractions pourtant clairement constituées, on considère qu'il ne faut pas poursuivre. Dans ce cas-là, nous avons alors la possibilité d'adresser un rappel à la loi et on le fait de plus en plus souvent. C'est une forme de communication que l'on adresse normalement à l'auteur des faits quand il est identifié, ou à l'administration concernée pour rappeler les règles et qu'il existe un risque des Gestionnaires Publics envers leurs responsabilités.

Donc comme je disais, il n'y a pas d'automaticité, et il existe des alternatives aux poursuites.

Ensuite, quand il y a une instruction contentieuse, elle se termine par une ordonnance de règlement, et alors à nouveau le parquet a l'opportunité des poursuites de renvoyer ou pas. De renvoyer tous les mis en cause ou seulement une partie d'entre eux, donc de classer en partie. Et il faut savoir que lorsque nous classons au deuxième stade et que quand même on a vu que des irrégularités ont été commises, là aussi on peut faire un simple rappel au droit, qui est une sorte de communication administrative.

Il convient aussi retenir dans ce régime de responsabilité que les sanctions, elles non plus, ne sont pas automatiques, c'est-à-dire qu'il y a des amendes plafonnées prévues par les textes, mais le juge les adapte à chaque personne : le juge n'applique pas systématiquement un montant fixe d'amende. On a vu que sur des réseaux sociaux certains aimeraient avoir des barèmes, un peu comme pour les excès de vitesse sur les autoroutes, où vous vous faites « flasher » : ce n'est pas du tout l'esprit du contentieux financier, qui est fondé sur une faute individuelle mesurée à l'aune des obligations qui incombent à chacun. Et les obligations ne sont pas toutes les mêmes selon les Gestionnaires Publics ; ce sont des amendes plafonnées certes, mais elles sont adaptées et sont requises en séance par le Parquet Général. Globalement je crois pour le moment que nous avons plutôt une politique équilibrée des amendes. Parfois on est dépassé par le juge lui-même, ça peut arriver mais c'est rare. En tout cas, sachez que ce n'est pas quelque chose que nous prenons à la légère : requérir des amendes, c'est quelque chose qu'on va peaufiner avant l'audience et on va comparer avec des cas proches ou comparables. Le Parquet individualisera toujours la responsabilité, en fonction de la gravité de chaque cas d'espèce.

Par ailleurs, dernière précision sur ce deuxième point, la jurisprudence tient toujours compte des circonstances de gestion, ce qui n'était pas du tout possible dans l'ancienne R.P.P. La Cour des Comptes est une juridiction administrative spécialisée, composée d'anciens ordonnateurs ou de futurs gestionnaires, en tout cas des personnes qui connaissent la Gestion Publique, ce qui est une garantie de bonne technicité et de bonne connaissance de contrainte de gestion. Si vous regardez la jurisprudence aujourd'hui, et même celle de C.C.B.F. ces dernières années, vous constaterez qu'il y a quasi systématiquement des circonstances atténuantes, plus rarement aggravantes et parfois même des circonstances absolutoires. C'est le deuxième point que je voulais absolument souligner.

Puis permettez-moi d'insister sur un troisième point, pour terminer : je voudrais dire un mot plus spécifiquement des Comptables Publics, puisque nous sommes ici invités à cet évènement qui rassemble essentiellement des comptables.

L'appellation R.F.G.P. inclut la notion de « Gestionnaires Publics » ; en réalité il faudrait dire de façon plus précise que ce régime concerne tous ceux qui, à titre ou un autre, contribuent ou interviennent dans la Gestion Publique, même si ce ne sont pas eux-mêmes les gestionnaires au sens strict du terme. En effet, ça peut inclure des autorités de tutelle par exemple. Mais il fallait bien trouver un terme qui finalement embrasse tous les justiciables, d'où ce terme de « Gestionnaires Publics », dont font évidemment partie les Comptables Publics. Ils étaient déjà des justiciables de la C.D.B.F. autrefois, et ceux qui connaissent un peu la C.C.B.F. se rappellent sans doute de quelques arrêts qui aussi concernaient les Comptables Publics.

Sachez quand même que d'après les statistiques que nous avons pu faire récemment, les Comptables Publics ne concernent que 10 %, actuellement, des personnes qui sont appréhendés dans le cadre de la R.F.G.P. Cela signifie que 90 % des personnes concernées aujourd'hui par les affaires R.F.G.P. en instance ne sont pas des Comptables Publics. Il y a évidemment des Ordonnateurs au sens de la comptabilité publique, mais aussi des Présidents d'Associations subventionnées, des dirigeants d'entreprises publiques nationales où il n'y a pas de Comptables Publics car, comme vous le savez, le régime de responsabilité embrasse aussi le secteur parapublic.

Je voulais surtout insister que pour nous, au parquet général, vous, les Comptables Publics, faites partie des gardiens de l'Ordre Public Financier.

Justement, cette notion d'Ordre Public Financier, dans ce régime de responsabilité, concerne tous les Gestionnaires Publics et beaucoup les Comptables Publics, puisque vous avez un mandat particulier, qui vous est donné par les textes, de protéger l'argent public là où vous êtes présents – car, vous le savez, ce n'est pas partout le cas dans la gestion publique. Mais là où il existe un Comptable Public, vous constituez un verrou. Les obligations qui vous incombent contribuent à cet Ordre Public Financier dont vous êtes vraiment un des gardiens, tout comme d'ailleurs le Ministère des Finances, qui est également l'un de ces verrous : c'est d'ailleurs pour cette raison qu'il est aussi l'autorité de déféré.

J'en viens aux autorités de déféré. Depuis la réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les DRFiP, DDFiP et Directeurs Locaux des Finances Publiques sont autorités de déféré. Et c'est logique puisque je viens de dire que vous contribuez en fait vous-même au maintien de l'Ordre Public Financier. Ce ne sont pas des « paroles en l'air », puisque nous avons reçu, depuis l'application du nouveau régime, déjà 12 déférés de DDFiP et la tendance est croissante. Au début on n'en recevait pas car c'était nouveau ; la première année nous n'en avons pas reçu, la deuxième année quelques-uns, en 2025 on en a reçu davantage. D'ailleurs, si on additionne les déférés venant des DDFiP avec ceux qui viennent des inspections et ceux qui viennent des préfets (on a même des déférés conjoints préfet/DDFiP) on dépasse, en ce début 2025, le nombre des déférés venant de la Cour des Comptes elle-même. La capacité de déférer, consécutive à la réforme R.F.G.P. n'est pas du tout anecdotique ; elle fait aussi partie des outils de la DGFIP à travers son réseau pour maintenir l'Ordre Public Financier.

C'est vraiment dans cet esprit de responsabilité collective au service de l'Ordre Public Financier que je me félicite de ce déjeuner aujourd'hui, et que je vous remercie encore une fois de m'avoir invité. J'espère que nous aurons l'occasion d'avoir quelques échanges informels maintenant : je suis à votre disposition si besoin et je vous remercie beaucoup pour votre attention.

# Discours de M. Eric BARBIER

*Chef du Service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques*



Monsieur le Président,

Monsieur le Président de la Chambre du contentieux,

Monsieur le Premier Avocat général,

Mesdames et Messieurs,

Au nom de la Directrice générale des Finances publiques, je tiens tout d'abord à vous remercier de votre invitation qui témoigne des longues années de relations étroites entre la DGFIP et l'A.F.C.M. en tant qu'opérateur historique du cautionnement des comptables publics du temps du régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. À titre plus personnel, je suis évidemment très heureux d'être parmi vous ce midi à l'occasion de cette Assemblée Générale ainsi que de retrouver un certain nombre d'entre vous que je n'avais pas croisés depuis un moment.

Comme vous le savez, nous avons en commun le fait que la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics, portée par l'ordonnance du 23 mars 2022 et ses décrets d'application, marque de profonds changements pour l'A.F.C.M. et pour la DGFIP.

Même si le régime de R.P.P. subsiste en outre-mer, sa suppression sur le reste du territoire a été l'occasion pour la DGFIP de remettre à plat un certain nombre de procédures. La mise en œuvre du nouveau régime de responsabilité financière a ainsi permis d'engager des évolutions et de modifier notre manière de travailler pour concentrer nos efforts sur les enjeux et les risques.

Cette réforme était nécessaire, cela ne fait aucun doute.

Aussi, je voudrais rapidement en rappeler les principes fondamentaux et les objectifs de départ qui, de mon point de vue, ne doivent pas être perdus de vue par l'ensemble des acteurs :

- Un premier objectif : instaurer un régime unifié, commun à tous les acteurs qui interviennent sur les chaînes financières ;
- L'objectif de réserver l'intervention du juge financier uniquement pour les fautes les plus graves et les plus attentatoires à l'ordre public financier ;
- L'objectif de sanctionner la personne qui, sur la chaîne financière, est à l'origine de la faute et du préjudice ;
- Et enfin, l'objectif de conforter le principe de séparation ordonnateur/comptable mais aussi promouvoir plus de fluidité et davantage de partenariat entre ordonnateurs et comptables publics.

Sur ce dernier point, il est un fait que la réforme n'a pas modifié le rôle du comptable public qui est toujours chargé de s'assurer de la régularité des opérations et d'effectuer les contrôles prévus par la réglementation et notamment les contrôles prévus par les articles 19 et 20 du décret G.B.C.P. La réforme a même renforcé son rôle puisque désormais le comptable a la faculté de signaler à l'ordonnateur des faits susceptibles de constituer des infractions. En cela, on peut dire que le comptable est valorisé dans son rôle de conseil pour garantir des pratiques et des procédures de gestion publique conformes à l'ordre public financier.

Quel bilan peut-on faire aujourd'hui, un peu plus de deux ans après l'entrée en vigueur de la réforme ?

- À ce jour, 24 arrêts ont été rendus par la Chambre du contentieux de la Cour des Comptes et, de son côté, la Cour d'appel financière s'est prononcée à 3 reprises sur des décisions de première instance.
- Au regard de cette jurisprudence, les décisions concernent quasi exclusivement la sphère publique locale et en particulier les collectivités locales, les structures locales (société d'économie mixtes) et les hôpitaux (2). La sphère de l'État est pour le moment peu concernée mais nous savons que des instructions sont en cours au sein de certains ministères.

- La Cour s'est d'ores et déjà positionnée sur un large spectre d'infractions prévues par le Code des juridictions financières avec toutefois une prédominance de l'infraction aux règles d'exécution des dépenses, des recettes et de la gestion des biens publics constitutive d'une faute grave ayant entraîné un préjudice financier significatif (art. L.131-9) et celle de l'avantage injustifié octroyé à autrui avec un bénéfice direct et indirect.

Bien que la jurisprudence soit encore peu importante, elle nous permet toutefois d'identifier les critères utilisés par le juge pour qualifier la faute grave et le caractère significatif du préjudice :

- Pour la faute grave : il s'agit d'abord du non-respect des règles élémentaires ou essentielles à l'exercice régulier des fonctions du gestionnaire fautif. Le juge financier prend en compte la répétition des irrégularités même si parfois une faute isolée peut être considérée comme grave dès lors que le montant en cause est important (exemple : 800.000 € dans le cas du C.D. de l'Eure).
- Pour apprécier le caractère significatif du préjudice, l'approche de la Cour est variable et est encore en construction. Si on s'en tient au texte de l'ordonnance, le préjudice financier doit être rapporté au budget de l'organisme concerné. Pour autant, la significativité est parfois appréciée à partir d'une catégorie de dépense et non nécessairement par rapport au budget de l'entité pris dans son entièreté (exemple : dépenses d'investissement pour le C.D. Eure et les dépenses d'équipement pour la commune d'Eguilles).

Cette jurisprudence qui reste encore en grande partie à construire nous permet de mettre en lumière des fragilités sur lesquelles les gestionnaires doivent porter une vigilance accrue. C'est le cas notamment des délégations de signature (s'assurer que les personnes qui engagent une dépense ont bien reçu délégation à cet effet), du circuit de gestion et de paiement des décisions de justice ou du périmètre de la paye (attribution de primes notamment). Il est donc essentiel que chaque gestionnaire public renforce la vigilance sur ces procédures et s'engage dans une démarche d'identification et de maîtrise de ses risques. C'est un enjeu majeur à relever dans toute la sphère publique.

Dans le même temps, nous devons également rester collectivement vigilants pour faire en sorte que l'esprit de la réforme soit respecté et éviter, qu'au fil du temps, ne s'installent parmi les gestionnaires publics de l'incompréhension voire de la crainte qui risqueraient au final d'inhiber toute prise de risque et rendre finalement moins efficace et moins opérant l'ensemble du système financier public.

Dans ce contexte en évolution, porteur d'incertitudes, d'interrogations et d'inconnues, la DGFIP est pleinement mobilisée pour accompagner les agents mis en cause et tenter d'améliorer les dispositions de protection ; de même qu'il nous faut aussi être attentifs collectivement à la gestion de la transition.

La mission de cautionnement, dont l'A.F.C.M. a assuré la gestion depuis des années, est naturellement concernée par cette transition. Vous avez été particulièrement vigilants dans la gestion de l'opération de remboursement des fonds de réserve et, au nom de la Directrice Générale, je vous en remercie très sincèrement.

Cette opération s'est réalisée dans des conditions de rigueur très satisfaisantes.

Durant cette période de transition, dont nul ne sait dire combien de temps elle durera, il est également de notre devoir collectif que tout se passe dans les meilleures conditions de sécurité juridique. Nous avons bien conscience des interrogations de l'A.F.C.M. quant à son avenir dès lors que son champ de compétence se limite à une partie résiduelle de la communauté des comptables publics et des régisseurs ultramarins, dès lors que cette activité résiduelle a vocation à disparaître à moyen terme quand la R.P.P. sera supprimée dans ces territoires et que cette suppression mettra mécaniquement un terme à l'activité de cautionnement et que se posera en conséquence la question du maintien de l'agrément du ministre.

Concernant la nouvelle offre à destination des gestionnaires pour cautionner les sanctions suscité, vous le savez, il y a des interrogations sur son fondement juridique au regard des règles prudentielles et assurantielles : c'est pourquoi, compte tenu de la période d'incertitude qui s'ouvre, je crois qu'il nous faut prendre le temps nécessaire pour sécuriser le cadre juridique, pour lever toutes les interrogations avant de prendre une décision et c'est dans cette perspective que des travaux ont été engagés en lien avec la Direction des affaires juridiques de Bercy pour examiner la question et nous aurons besoin de la participation et de la coopération de l'A.F.C.M. pour cet examen et aboutir à une solution satisfaisante.

Monsieur le Président, Monsieur le Président de la Chambre du contentieux, Monsieur le Premier Avocat Général, Mesdames et Messieurs, je souhaiterais enfin terminer mon propos en rappelant les liens qui unissent la DGFIP, la communauté des comptables publics et l'A.F.C.M. depuis tant d'années : ces liens reposent sur une histoire commune, des valeurs communes, un même état d'esprit par rapport à la réforme et surtout le partage d'un intérêt commun pour une gestion publique qui répondent à des objectifs de responsabilité, de régularité, de transparence et de probité.

Je vous remercie de votre attention.

# Remboursement

## des fonds de réserve en 2024

GROUPES	NOMBRE DE DOSSIERS	FONDS DE RÉSERVE	MAJORATION STATUTAIRE	TOTAL	% MAJ. STAT./ FONDS RÉSERVE
G1	353	26.548,19	47.334,49	173.882,68	37,40
G2	378	38.597,94	16.154,72	54.752,66	41,85
G3	1.314	11.930,78	2.757,56	14.688,34	23,11
G4	13	13.652,00	3.683,23	17.335,23	26,98
G5	355	18.783,80	4.182,61	22.966,41	22,27
G6	38	14.157,15	5.738,08	19.895,23	40,53
Dossiers prescrits	158			40.940,10	
<b>TOTAL</b>	<b>2.609</b>	<b>223.669,86</b>	<b>79.850,69</b>	<b>344.460,65</b>	<b>35,70</b>

## Débets versés

Au cours de l'année **2024**, l'A.F.C.M. a versé une somme de **4.494,83 €** pour 4 débits (Groupe 3 : 4).

En **2023**, elle avait versé une somme de **19.329,33 €** pour 6 débits (Groupe 3 : 5 - Groupe 5 : 1).

Compte tenu des remboursements obtenus et des dossiers admis en non-valeur, l'en-cours des débits au **31 décembre 2024** s'élève à **921.198,01 €** contre **946.656,69 €** en 2023.

## 2. Situation statistique

des adhérents cotisants au 31 décembre 2024

### SITUATION CAUTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER 2024

GROUPES	GARANTIE PRINCIPALE							
	Nombre d'adhérents cotisants	Cautionnements garantis	Moyenne par adhérent	Nombre de cotisations appelées	Fonds de réserve cotisants	Moyenne par adhérent	Montant des cotisations appelées	Moyenne par adhérent
G1	21	2.488.810,80	118.514,80	19	4.980,23	237,15	1.655,63	87,14
G2	59	1.919.173,00	32.528,36	57	3.934,99	66,69	1.845,58	32,38
G3	273	2.583.530,07	9.463,48	253	5.573,36	20,42	4.455,27	17,61
G4	1	432.000,00	432.000,00	1	864,00	864,00	324,00	324,00
G5	44	1.466.144,00	33.321,45	39	3.002,70	68,24	1.003,68	25,74
G6	21	228.000,00	10.857,14	15	456,00	21,71	667,40	44,49
<b>TOTAL</b>	<b>419</b>	<b>9.117.657,87</b>	<b>21.760,52</b>	<b>384</b>	<b>18.811,28</b>	<b>44,90</b>	<b>9.951,56</b>	<b>25,92</b>

## SITUATION COTISATION OFFRE 2024

Type d'adhérents	Nombre	Cotisation
Gestionnaire Comptable	1.025	82.880
Gestionnaire Ordonnateur	106	8.870
Régisseur	3.607	72.625
Adhérents divers	48	2.550
<b>TOTAL</b>	<b>4.786</b>	<b>166.925</b>

# 3. Bilan

ACTIF	EXERCICE 2024			EXERCICE 2023
	BRUT	AMORT. PROV.	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Concessions, brevets, marques, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	1.019.130,23	952.248,23	66.882,00	81.842,48
Avances et acomptes immobilisations corporelles	20.910,00	-	20.910,00	20.910,00
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	1.858.994,54	-	1.858.994,54	1.858.994,54
Constructions	17.114.908,41	8.397.938,53	8.716.969,88	9.040.786,10
Installations techniques, matériel et outillage	114.222,07	95.936,94	18.285,13	28.072,43
Autres	602.535,62	431.277,14	171.258,48	187.907,39
<b>Immobilisations financières</b>				
Titres immobilisés	1.639.583,92	140.139,64	1.499.444,28	1.664.724,09
Prêts	57.681,06	5.999,96	51.681,10	61.929,41
Autres	1.241.145,63	1.159.795,95	81.349,68	90.532,95
<b>TOTAL</b>	<b>23.669.111,48</b>	<b>11.183.336,39</b>	<b>12.485.775,09</b>	<b>13.035.699,39</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	320.846,66	66.823,76	254.022,90	391.763,90
Autres	56.168,41	-	56.168,41	240.563,73
<b>Disponibilités</b>	767.038,17	-	767.038,17	937.981,91
<b>TOTAL</b>	<b>1.144.053,24</b>	<b>66.823,76</b>	<b>1.077.229,48</b>	<b>1.570.309,54</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	103.349,96	-	103.349,96	116.780,93
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>24.916.514,68</b>	<b>11.250.160,15</b>	<b>13.666.354,53</b>	<b>14.722.789,86</b>

PASSIF	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>		
<b>Fonds propres</b>		
Réserves statutaires	4.562.696,54	4.088.006,13
Autres réserves	1.897.838,94	1.897.838,94
Autres fonds	1.041.480,00	1.041.480,00
Résultat de l'exercice	1.108.184,78	474.690,41
<b>TOTAL</b>	<b>8.610.200,26</b>	<b>7.502.015,48</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>Provisions</b>		
Provisions pour charges	890.000,00	750.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>890.000,00</b>	<b>750.000,00</b>
<b>DETTES</b>		
<b>Dettes financières</b>		
Fonds de réserve des adhérents	1.093.992,29	2.509.594,59
Intérêts courus sur fonds de réserve	304.932,27	960.908,18
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1.116.568,90	1.499.627,37
Dettes financières diverses	296.196,44	277.174,39
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	279.474,20	127.202,31
Dettes fiscales et sociales	328.799,88	259.723,38
Autres dettes	191.582,60	214.249,12
<b>Dettes sur immobilisations</b>		
Dettes sur immobilisations	14.363,41	14.029,06
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	-	723,75
<b>TOTAL</b>	<b>3.625.909,99</b>	<b>5.863.232,15</b>
<b>COMPTE DE RÉGULARISATION</b>		
<b>Produits constatés d'avance</b>	540.244,28	607.542,23
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13.666.354,53</b>	<b>14.722.789,86</b>

# Les comptes

CHARGES	SIÈGE	IMMOBILIER	TOTAL 2024	TOTAL 2023
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Autres achats et charges externes	433.740,53	169.622,52	603.363,05	759.348,42
Entretien sur biens immobiliers	59.484,21	501.168,02	560.652,23	622.206,08
Impôts, taxes et versements assimilés	144.988,18	666.697,77	811.685,95	821.336,89
Salaires et traitements	650.841,30	279.679,39	930.520,69	1.405.226,31
Charges sociales	323.819,46	129.920,93	453.740,39	595.024,65
Autres charges	94.736,65	7.049,70	101.786,35	151.063,12
Dotations aux amortissements et aux provisions	130.340,55	684.502,81	814.843,36	1.061.083,49
Ventilations charges locatives	-	1.064.002,80	1.064.002,80	1.033.114,43
<b>TOTAL</b>	<b>1.837.950,88</b>	<b>3.502.643,94</b>	<b>5.340.594,82</b>	<b>6.448.403,39</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				
Intérêts et charges assimilées	1.962,67	12.791,92	14.754,59	102.275,67
Dotations aux amortissements et aux provisions	179.292,29	-	179.292,29	294.383,38
<b>TOTAL</b>	<b>181.254,96</b>	<b>12.791,92</b>	<b>194.046,88</b>	<b>396.659,05</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Sur opérations de gestion	50.045,91	3.544,33	53.590,24	84.683,84
Sur opérations en capital	201.100,00	-	201.100,00	4.979.897,91
<b>TOTAL</b>	<b>251.145,91</b>	<b>3.544,33</b>	<b>254.690,24</b>	<b>5.064.581,75</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	825,00	76.985,00	77.810,00	7.442,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2.271.176,75</b>	<b>3.595.965,19</b>	<b>5.867.141,94</b>	<b>11.917.086,19</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>296.981,69</b>	<b>811.203,09</b>	<b>1.108.184,78</b>	<b>474.690,41</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2.568.158,44</b>	<b>4.407.168,28</b>	<b>6.975.326,72</b>	<b>12.391.776,60</b>

# Compte de résultat

PRODUITS	SIÈGE	IMMOBILIER	TOTAL 2024	TOTAL 2023
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Production vendue (cotisations et loyers)	233.269,84	3.268.258,80	3.501.528,64	3.287.283,63
Cotisations nettes non acquises	1.700,40	-	1.700,40	- 5.421,51
Subventions d'exploitation	-	42.806,45	42.806,45	42.806,45
Autres produits	36.018,45	357,49	36.375,94	26.674,12
Reprises sur amortissements et provisions	4.000,00	160.679,47	164.679,47	197.990,02
Provisions sur charges	16.720,93	892.127,96	908.848,89	976.108,81
<b>TOTAL</b>	<b>291.709,62</b>	<b>4.364.230,17</b>	<b>4.655.939,79</b>	<b>4.525.441,52</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des autres immobilisations financières	81.302,97	-	81.302,97	121.884,45
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	-	0,00	0,00
Reprise sur provisions des éléments financiers	217.912,62	-	217.912,62	400.199,68
<b>TOTAL</b>	<b>299.215,59</b>	<b>-</b>	<b>299.215,59</b>	<b>522.084,13</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Sur opérations de gestion	1.777.233,23	42.938,11	1.820.171,34	2.005.126,41
Sur opérations en capital	200.000,00	-	200.000,00	5.339.124,54
<b>TOTAL</b>	<b>1.977.233,23</b>	<b>42.938,11</b>	<b>2.020.171,34</b>	<b>7.344.250,95</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2.568.158,44</b>	<b>4.407.168,28</b>	<b>6.975.326,72</b>	<b>12.391.776,60</b>

# Annexe des comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 1. Faits caractéristiques de l'exercice

### A - Responsabilité des Gestionnaires Publics

#### a) Changement de réglementation (rappel)

L'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime de Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (R.P.P.) des Comptables Publics et instauré un régime unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le débet est remplacé par une amende, pouvant aller jusqu'à 6 mois de rémunération, non rémissible et non assurable.

#### b) Cautionnement obligatoire garanti par l'A.F.C.M.

La R.P.P. ne demeure depuis cette date que dans les collectivités d'Outre-mer et à Monaco. Seuls les comptables et régisseurs de ces territoires, soit environ 420 personnes, sont assujettis à l'obligation de cautionnement.

#### c) Activité complémentaire de l'A.F.C.M.

L'A.F.C.M. propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'avance de fonds remboursable de l'amende sans intérêts et liquidée sur une durée maximale de 6 ans, ainsi que d'autres services annexes. L'année 2024 a aussi été marquée par la poursuite du remboursement des fonds de réserve à la suite de la fin de la R.P.P. 2612 adhérents en ont ainsi bénéficié pour un montant de 344.460 €.

#### d) Personnel

L'A.F.C.M. a poursuivi sa réduction de l'effectif du personnel en raison de la baisse d'activité consécutive à la réforme de la R.P.P. Deux salariés sont partis en retraite le 1<sup>er</sup> octobre et n'ont pas été remplacés.

## 2. Description de l'entité

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

## 3. Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre

L'Association a pour objet de garantir au moyen d'un acte collectif de cautionnement les obligations contractées, vis-à-vis du trésor et des divers services publics ou d'utilité publique, par les comptables publics et autres fonctionnaires, agents ou employés astreints à fournir un cautionnement en garantie de leur gestion.

## 4. Règles et méthodes comptables

### a) Référentiel comptable

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2024 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales de présentation des comptes annuels.

## b) Changement de méthodes comptables

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice 2024.

## 5. Méthodes et règles d'évaluation

### a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Elles correspondent à des logiciels.

Les amortissements sont calculés linéairement sur cinq ans.

### b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Conformément à la réglementation comptable sur les actifs, l'A.F.C.M. a choisi d'incorporer les frais accessoires au coût d'acquisition des immobilisations corporelles.

Le coût de l'ensemble des immeubles est ventilé par composants à partir d'une grille établie par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).

Outre le terrain, huit composants initiaux ont été identifiés.

La ventilation du coût historique a été effectuée en appliquant les pourcentages attribués à chaque composant.

Les amortissements ont été calculés en mode linéaire selon la durée réelle d'utilisation du bien. La valeur résiduelle aurait été prise en compte et serait venue diminuer le montant amortissable dans l'hypothèse où la valeur résiduelle aurait été à la fois significative et mesurable.

Il résulte de ce qui précède le tableau suivant :

COMPOSANT	DURÉE	RÉPARTITION DES COMPOSANTS EN %
		Logement individuel
Structure	50 ans	
Menuiseries extérieures	25 ans	5,40 %
Chauffage individuel	15 ans	3,20 %
Chauffage collectif	25 ans	N/A
Étanchéité	15 ans	N/A
Ravalement avec amélioration	15 ans	2,70 %
Electricité	25 ans	4,20 %
Plomberie / Sanitaire	25 ans	3,70 %
Ascenseurs	15 ans	N/A

Les aménagements et agencements qui n'ont pu être décomposés poursuivent leur plan d'amortissement initial soit dix ans linéaire.

Les autres immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation à savoir :

	DURÉE
Installations techniques et générales	10 ans
Matériel et outillages	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de transport	5 ans

# Annexe des comptes annuels

Les immobilisations rachetées en fin de crédit-bail sont amorties sur un an.

Les dépréciations éventuelles sont déterminées, en cas d'indice de perte de valeur, par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la valeur probable de réalisation.

## c) Immobilisations financières

Les valeurs brutes des immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport qui comprend le prix d'achat hors frais.

Les avances, dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût historique.

Une dépréciation est constatée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la valeur probable de réalisation est inférieure au coût d'acquisition pour les actions, titres de S.C.I. de copropriété et les F.C.P. S'agissant des obligations, une dépréciation est constatée à hauteur de la différence entre le prix d'émission et le prix d'achat si celui-ci est supérieur.

## d) Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Le quittancement des loyers s'effectue à terme à échoir, sauf exceptions liées à des conventions particulières.

Les charges récupérables auprès des locataires sont totalisées au 31 décembre. Des acomptes sont facturés chaque mois en année N, le solde est réclamé dans le premier semestre N+1.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de recouvrement.

Les créances, sur débits inférieures à 50.000 €, sont dépréciées à 60 % en référence aux recouvrements effectifs observés sur la moyenne des dix dernières années. Pour les débits supérieurs à 50.000 €, la dépréciation est constatée au cas par cas en évaluant le risque d'irrécouvrabilité total ou partiel.

Concernant les prêts, les impayés à plus d'un an sont dépréciés à hauteur de 50 %.

Le calcul de la dépréciation concernant les créances locataires s'effectue comme suit :

- 100 % des créances des locataires partis ;
- 100 % des créances des locataires présents dont l'origine a plus de six mois.

## e) Fonds de réserve des adhérents

Au titre de la garantie mutuelle et solidaire entre co-adhérents qu'ils assument au sein de l'A.F.C.M., les adhérents cotisants sont tenus au versement d'un dépôt dénommé « Fonds de réserve de l'adhérent » ; l'ensemble de ces dépôts constitue le fonds de réserve de l'Association.

Conformément à l'article 12 des statuts de l'A.F.C.M., le fonds de réserve est majoré annuellement d'un pourcentage fixé par l'Assemblée générale, actuellement 2 %. Depuis 2013 la majoration calculée chaque année, est intégrée en comptabilité.

A la demande de l'I.G.F., la prescription légale a été appliquée aux fonds de réserve non réclamés des adhérents non cotisants depuis plus de cinq ans. Ainsi les fonds de réserve des adhérents ayant cessé leurs fonctions lors des années 2013 à 2019 ont été prescrits pour un montant de 1.196.799 € en capital et 577.651€ en intérêts.

## f) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qui entraînera probablement une sortie de fonds et qu'une estimation fiable de son montant peut être effectuée.

La provision pour gros entretien correspond aux dépenses faisant l'objet d'une programmation triennale. Elle est calculée sur la base des coûts ressortant du plan stratégique de patrimoine. Une reprise de provision est effectuée dès lors que les travaux sont réalisés ou abandonnés.

## **g) Emprunts et dettes**

Les investissements immobiliers réalisés par l'A.F.C.M. sont financés en partie par des emprunts.

## **h) Compte épargne temps**

Depuis 2013, le personnel de l'A.F.C.M. a la possibilité d'ouvrir un Compte Epargne Temps (C.E.T.). Le nombre de jours placés dans le C.E.T. montant en charge, une dette a été constatée en 2015 et est ajustée chaque année.

## **i) Subventions d'investissement**

Les subventions reçues dans le cadre des conventions de réservation de logements sont enregistrées en produits constatés d'avance. Ce produit est extourné tous les ans sur la durée de la convention à compter de la mise à disposition du premier logement.

## **j) Régime fiscal**

L'Association est soumise à l'impôt sur les sociétés.

## **6. Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat**

Liste des états annexes :

- 1 - Compte de résultat analytique
- 2 - Mouvement de l'actif immobilisé
- 3 - Etat des amortissements
- 4 - Etat des provisions et dépréciations
- 5 - Etat des échéances des créances et des dettes
- 6 - Produits à recevoir et charges à payer
- 7 - Charges et produits constatés d'avance
- 8 - Charges et produits exceptionnels
- 9 - Engagements financiers
- 10 - Effectif moyen
- 11 - Honoraires du Commissaire aux Comptes
- 12 - Liste des filiales et participations
- 13 - Variation des fonds propres
- 14 - Evaluations indemnités de fin de carrière

# Annexe des comptes annuels

## 1 - Compte de résultat analytique

	SIÈGE 31-12-2024	IMMOBILIER 31-12-2024	TOTAL 31-12-2024
Total des produits d'exploitation	291.710	4.364.230	4.655.940
Total des charges d'exploitation	1.837.951	3.502.644	5.340.595
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 1.546.241</b>	<b>861.586</b>	<b>- 684.655</b>
Total des produits financiers	299.216	-	299.216
Total des charges financières	181.255	12.792	194.047
<b>Résultat financier</b>	<b>117.961</b>	<b>- 12.792</b>	<b>105.169</b>
Total des produits exceptionnels	1.977.233	42.938	2.020.171
Total des charges exceptionnelles	251.146	3.544	254.690
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1.726.087</b>	<b>39.394</b>	<b>1.765.481</b>
Impôts sur les bénéfices	825	76.985	77.810
<b>Résultat net</b>	<b>296.982</b>	<b>811.203</b>	<b>1.108.185</b>

# Annexe des comptes annuels

## 2 - Mouvement de l'actif immobilisé

	Début d'exercice	Entrées	Sorties	Virement de poste à poste	Fin d'exercice
Frais d'établissement					-
Frais de recherche et de développement					-
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels, droits et valeurs similaires	1.007.370	11.760	-		1.019.130
Fonds commercial					-
Autres immobilisations incorporelles					-
Immobilisations incorporelles en cours					-
Avances et acomptes	20.910	8.500	8.500		20.910
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1.028.280</b>	<b>20.260</b>	<b>8.500</b>	<b>-</b>	<b>1.040.040</b>
Terrains	1.858.995				1.858.995
Constructions	16.978.168	23.736	-	113.004	17.114.908
Installations techniques, matériel et outillage	113.522	700	-		114.222
Autres immobilisations corporelles	602.047	489	-		602.536
Immobilisations corporelles en cours	-	113.004	-	113.004	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>19.552.731</b>	<b>137.930</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>19.690.661</b>
Participations	-	-	-		-
Créances rattachées à des participations					-
Autres titres immobilisés	1.844.779	6.183	211.377		1.639.584
Prêts	67.727	18.000	28.046		57.681
Autres immobilisations financières	1.249.236	22.380	30.471		1.241.146
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3.161.742</b>	<b>46.562</b>	<b>269.894</b>	<b>-</b>	<b>2.938.411</b>
<b>Total des immobilisations</b>	<b>23.742.754</b>	<b>204.752</b>	<b>278.394</b>	<b>-</b>	<b>23.669.112</b>
<b>Dont montant des intérêts immobilisés</b>	<b>311.644</b>	<b>23.607</b>	<b>10.794</b>		<b>324.457</b>

# Annexe des comptes annuels

## 3 - Etat des amortissements

	Début d'exercice	Dotations	Reprises/Sorties	Virement de poste à poste	Fin d'exercice
Frais d'établissement					-
Frais de recherche et de développement					-
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	925.528	26.720	-		952.248
Fonds commercial					-
Autres immobilisations incorporelles					-
Immobilisations incorporelles en cours					-
Avances et acomptes					-
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>925.528</b>	<b>26.720</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>952.248</b>
Terrains					-
Constructions	7.937.382	460.557	-		8.397.939
Installations techniques, matériel et outillage	85.450	10.487	-		95.937
Autres immobilisations corporelles	414.139	17.138	-		431.277
Immobilisations corporelles en cours	-				-
Avances et acomptes					-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8.436.971</b>	<b>488.182</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8.925.153</b>
<b>Total des amortissements</b>	<b>9.362.499</b>	<b>514.903</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9.877.401</b>
Dont dotations sur le mode linéaire		514.903			
Dont dotations sur le mode dégressif					
Dont dotations exceptionnelles					

### Informations sur les modes et taux d'amortissement pratiqués (%)

Immobilisations acquises ou en crédit-bail

Frais d'établissement et de recherche	L	20 %
Logiciels	L	20 %
Autres immobilisations incorporelles	L	33,33 %
Terrains		
Constructions et aménagements	L	2 à 6,66 %
Installations, matériel et outillage	L	de 10 à 20 %
Agencements, aménagements divers	L	10 %
Matériel de transport	L	20 %
Matériel de bureau et informatique	L	de 33,33 % à 100 %
Mobilier	L	10 %
Emballages récupérables		

Modes : L (linéaire), D (dégressif), E (exceptionnel)

# Annexe des comptes annuels

## 4 - Etat des provisions et dépréciations

	Début d'exercice	Dotations	Reprises		Fin d'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Relatives aux immobilisations					-
Relatives aux stocks					-
Relatives à des amortissements dérogatoires					-
Autres provisions réglementées					-
<b>Provisions réglementées</b>	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges					-
Provisions pour garanties clients					-
Provisions pour amendes et pénalités					-
Provisions pour pensions					-
Provisions pour impôts					-
Provisions pour gros entretien	750.000	298.000	158.000	-	890.000
Autres provisions pour risques et charges					-
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>750.000</b>	<b>298.000</b>	<b>158.000</b>	<b>-</b>	<b>890.000</b>
Sur immobilisations incorporelles					
Sur immobilisations corporelles					
Sur immobilisations financières	1.344.556	179.292	217.913		1.305.936
Sur stocks					
Sur comptes clients	71.562	1.941	6.679		66.824
Autres					
<b>Dépréciations</b>	<b>1.416.118</b>	<b>181.233</b>	<b>224.592</b>	<b>-</b>	<b>1.372.759</b>
<b>Total des provisions et dépréciations</b>	<b>2.166.118</b>	<b>479.233</b>	<b>382.592</b>	<b>-</b>	<b>2.262.759</b>
Dont dotations et reprises d'exploitation	821.562	299.941	164.679	-	956.824
Dont dotations et reprises financières	1.344.556	179.292	217.913	-	1.305.936
Dont dotations et reprises exceptionnelles					

# Annexe des comptes annuels

## 5 - Etat des échéances des créances et des dettes

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)	57.681	19.000	38.681
Autres immobilisations financières	1.213		1.213
<b>Actif circulant et charges d'avance</b>			
Créances clients et comptes rattachés	320.847	320.847	
Créances sociales et fiscales	30.299	30.299	
Groupe et associés	-	-	
Autres créances	25.869	25.869	
Charges constatées d'avance	103.350	103.350	
<b>Total général des créances</b>	<b>539.259</b>	<b>499.365</b>	<b>39.894</b>
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice	2.000		
(1) Montant des prêts remboursés en cours d'exercice	19.093		

	Montant brut	A un an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)				
Autres emprunts obligataires (2)				
Emprunts auprès des établissements de crédit (2)	1.116.779	350.737	766.043	-
Dettes financières diverses	296.196	-	-	296.196
Fournisseurs et comptes rattachés	227.411	220.133	7.277	
Dettes sociales et fiscales	328.800	213.659		115.141
Dettes sur immobilisations	14.363	14.363		
Autres dettes	191.583	191.583		
Avances et acomptes reçus	-	-		
Produits constatés d'avance	540.244	540.244		
<b>Total général des dettes</b>	<b>2.715.376</b>	<b>1.530.720</b>	<b>773.320</b>	<b>411.338</b>
(2) Dont emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
(2) Dont emprunts remboursés en cours d'exercice	382.848			

# Annexe des comptes annuels

## 6 - Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir	
Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Prêts	
Autres immobilisations financières	324.457
Créances clients et comptes rattachés	64.988
Créances sociales et fiscales	17.910
Autres créances	0
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
<b>Total</b>	<b>407.356</b>

Charges à payer	
Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Intérêts courus sur emprunts établissements de crédit	663
Emprunts et dettes financières divers	
Intérêts courus sur dépôts et cautionnements reçus	304.932
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52.064
Dettes fiscales et sociales	115.141
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	426
<b>Total</b>	<b>473.225</b>

# Annexe des comptes annuels

## 7 - Charges et produits constatés d'avance

Charges et produits constatés d'avance		
	Charges	Produits
Charges et produits d'exploitation	103.350	540.244
Charges et produits financiers		
Charges et produits exceptionnels		
<b>Total</b>	<b>103.350</b>	<b>540.244</b>

## 8 - Charges et produits exceptionnels

Natures	Charges	Produits
Dons et subventions	10.310	
Régularisations diverses et rbt RECR	43.280	
Reprise fonds de réserve + 5 ans et régularisations diverses		1.820.171
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	201.100	
Produits de cession des éléments d'actif		200.000
<b>Total</b>	<b>254.690</b>	<b>2.020.171</b>

# Annexe des comptes annuels

## 9 - Engagements financiers

Catégories d'engagements	Montants	Commentaires
<b>Engagements donnés</b>		
<i>Promesse d'affectation hypothécaire</i>	-	
<i>Nantissement de titres</i>	720.921	Obligations : B.P.C.E. 3 %, R.C.I. Bque 2,625 %, } → Emprunts CE B.P.C.E. 3,10 %
<i>Nantissement de parts sociales</i>	15.967	Crédit Coopératif
<b>Total</b>	<b>736.888</b>	
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Total</b>		
<b>Engagements réciproques</b>		
<b>Total</b>		

## 10 - Ventilation par catégorie de l'effectif moyen

Catégories d'emplois	Nombre total	Siège	Immobilier
Cadre	1	1	
Agents de maîtrise et techniciens	8	7,75	1
Employés et ouvriers	14,86	2,02	12,84
Fonctionnaire détaché	0,75	0,75	
<b>Total</b>	<b>25,36</b>	<b>11,52</b>	<b>13,84</b>

# Annexe des comptes annuels

## 11 - Honoraires du Commissaire aux Comptes

Secteurs d'activité	Montants
<i>Commissariat aux Comptes, certification des comptes</i>	8.640
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes</i>	
<b>Total</b>	<b>8.640</b>

## 12 - Liste des filiales et participations

	Capital	Réserves et report à nouveau	Quote-part détenue (%)	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres
Filiales (plus de 50 %)					
Participations (de 10 à 50 %)	Néant				

	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés
Filiales (plus de 50 %)					
Participations (de 10 à 50 %)	Néant				

# Annexe des comptes annuels

## 13 - Variation des fonds propres

	En début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice	Observations
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>1.041.480,00</b>	-	-	<b>1.041.480,00</b>	
- Autres fonds sans droits de reprise	1.041.480,00	-	-	1.041.480,00	Droit de commercialité
<b>RÉSERVES STATUTAIRES</b>	<b>4.088.006,13</b>	<b>474.690,41</b>	-	<b>4.562.696,54</b>	
- Réserve de prévoyance	4.088.006,13	474.690,41	-	4.562.696,54	Diminution = affectation du résultat N - 1
<b>AUTRES RÉSERVES</b>	<b>1.897.838,94</b>	-	-	<b>1.897.838,94</b>	
- Spéciales souscriptions V.V.F.	62.427,72			62.427,72	
- Pour renouvellement des immobilisations	1.835.411,22			1.835.411,22	
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	-	-	-	-	
<b>RÉSULTAT N - 1</b>	<b>474.690,41</b>	-	<b>474.690,41</b>	-	Diminution = affectation du résultat N - 1
<b>RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION</b>	-	<b>474.690,41</b>	-	<b>474.690,41</b>	

## 14 - Evaluation indemnités de fin de carrière

Information hors bilan.

Évaluation au 31 décembre 2023.

	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A cinq ans
Personnel administratif Siège	-	39.757	10.511
Employés, gardiens d'immeuble et ouvriers	-	6.371	-
	-	46.128	10.511
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES INDEMNITÉS</b>		<b>56.639</b>	

Évaluation concernant les salariés dont le départ en retraite est prévisible dans les cinq années à venir, calculée selon l'annexe III des statuts du personnel ou la convention collective des gardiens et employés d'immeuble.

# Situation du portefeuille

DÉSIGNATION DES VALEURS	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023		
	NOMBRE DE TITRES	PRIX TOTAL SOUSCRIPTION	VALEUR BOURSIÈRE
<b>TITRES IMMOBILISÉS</b>			
<b>ACTIONS</b>			
Arkéma	47,000	361,11	4.841,00
Korian Médica	4.412,000	114.010,74	10.606,45
<b>AUTRES TITRES</b>			
Société locale économie sociale (Caisse d'Épargne)	771,000	15.416,00	15.416,00
Crédit Coopératif - Parts sociales	1.037,000	15.966,75	15.966,75
S.C.P.I. Epargne Pierre	1.464,000	264.105,60	274.060,80
<b>TOTAL</b>		<b>409.860,20</b>	<b>320.891,00</b>
<b>OBLIGATIONS</b>			
La Banque Postale SFH 2,375 % - Janvier 2024	2,000	201.100,00	204.428,77
Initiative COP - Novembre 2025	300.000,000	300.000,00	276.810,00
B.P.C.E. 3 % - Juillet 2026	520.000,000	521.487,20	510.377,74
B.P.C.E. 3,10 % - Février 2027	100.000,000	100.354,00	97.496,11
Horizon Trésor durable N° 2 - Février 2028	200,000	200.000,00	168.060,00
R.C.I. Banque 2,625 % - Février 2030	100.000,000	101.700,00	98.788,22
<b>TOTAL</b>		<b>1.424.641,20</b>	<b>1.355.960,84</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1.834.501,40</b>	<b>1.676.851,84</b>

# Fonds de réserve

DÉSIGNATION DES VALEURS	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024		
	NOMBRE DE TITRES	PRIX TOTAL SOUSCRIPTION	VALEUR BOURSIÈRE
<b>TITRES IMMOBILISÉS</b>			
<b>ACTIONS</b>			
Arkéma	47,000	361,11	3.456,85
Clariane SE	4.412,000	114.010,74	9.212,26
<b>AUTRES TITRES</b>			
Société locale économie sociale (Caisse d'Épargne)	794,000	15.876,00	15.876,00
Crédit Coopératif - Parts sociales	1.037,00	15.966,75	15.966,75
S.C.P.I. Epargne Pierre	1.464,000	264.105,60	274.060,80
<b>TOTAL</b>		<b>410.320,20</b>	<b>318.572,66</b>
<b>OBLIGATIONS</b>			
La Banque Postale SFH 2,375 % - Janvier 2024	-	-	-
Initiative COP - Novembre 2025	300.000,000	300.000,00	302.490,00
B.P.C.E. 3 % - Juillet 2026	520.000,000	521.487,20	519.747,35
B.P.C.E. 3,10 % - Février 2027	100.000,000	100.354,00	99.537,50
Horizon Trésor durable N° 2 - Février 2028	200,000	200.000,00	170.820,00
R.C.I. Banque 2,625 % - Février 2030	100.000,000	101.700,00	101.636,39
<b>TOTAL</b>		<b>1.223.541,20</b>	<b>1.194.231,24</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1.633.861,40</b>	<b>1.512.803,90</b>

# Situation du portefeuille

DÉSIGNATION DES VALEURS	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	
	PRIX TOTAL SOUSCRIPTION	VALEUR BOURSIÈRE
<b>CAISSE D'ÉPARGNE</b>		
Livret Associatis	1.710,96	1.710,96
Sicav Ostrum SRI cash plus	630.521,75	632.433,30
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>632.232,71</b>	<b>634.144,26</b>

DÉSIGNATION DES VALEURS	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	
	PRIX TOTAL SOUSCRIPTION	VALEUR BOURSIÈRE
<b>CAISSE D'ÉPARGNE</b>		
Livret Associatis	1.719,51	1.719,51
Sicav Ostrum SRI cash plus	537.821,43	553.329,81
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>539.540,94</b>	<b>555.049,32</b>

# Budget prévisionnel 2025

## Dépenses

COMPTES	INTITULÉS	DÉPENSES RÉGLÉES EN 2024	BUDGET PRÉVISIONNEL 2024	BUDGET PRÉVISIONNEL 2025
	<b>PROVISIONS POUR GROSSES RÉPARATIONS (REPRISES)</b>	<b>158.000,00</b>	<b>105.000,00</b>	<b>158.000,00</b>
15721	Provisions pour grosses réparations - SIÈGE	4.000,00	-	30.000,00
15722	Provisions pour grosses réparations - SOISY	18.000,00	-	50.000,00
15723	Provisions pour grosses réparations - MONTMORENCY	136.000,00	105.000,00	78.000,00
15724	Provisions pour grosses réparations - RUE DE LA LUNE	0,00	-	-
15725	Provisions pour grosses réparations - COURBEVOIE	0,00	-	-
	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	<b>2.468.981,44</b>	<b>1.777.000,00</b>	<b>760.000,00</b>
16210	Fonds de réserve des adhérents (remboursement)	227.572,49	430.000,00	150.000,00
16210	Fonds de réserve des adhérents (prescrit)	1.196.799,93	510.000,00	140.000,00
16431	Emprunt CE SOISY n° 9775554 - Ravalement 500.000	6.160,80	6.000,00	0
16432	Emprunt CE SOISY n° 9775555 - Ravalement 1.000.000	125.792,66	125.000,00	130.000,00
16434	Emprunt CE n° 002816G - Investissement 300.000	60.209,81	60.000,00	50.000,00
16435	Emprunt CE n° 002815G - Travaux divers 1.200.000	170.473,69	170.000,00	170.000,00
16443	Emprunt CE n° 5701353 - Investissement 300.000	20.210,66	20.000,00	0
16500	Dépôts de garantie remboursés	2.678,11	25.000,00	20.000,00
16884	Intérêts courus sur autres créances	873,54	1.000,00	0
168850	Intérêts courus sur Fonds de réserve (majoration statutaire)	80.558,29	140.000,00	50.000,00
168850	Intérêts courus sur Fonds de réserve (prescrits)	577.651,46	290.000,00	50.000,00
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
20800	Immobilisations incorporelles	0,00	-	-
21	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>137.929,64</b>	<b>204.000,00</b>	<b>200.000,00</b>
23	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>46.102,29</b>	<b>45.000,00</b>	<b>150.000,00</b>
272	Titres immobilisés	0,00	-	100.000,00
27410	Prêts aux adhérents	2.000,00	10.000,00	10.000,00
27420	Prêts aux retraités	0,00	15.000,00	15.000,00
27430	Prêts au personnel	16.000,00	-	-
27610	Débets versés au Trésor	4.494,83	20.000,00	5.000,00
276820	Intérêts courus sur titres immobilisés	5.722,52	-	-
276880	Intérêts courus autres créances	17.884,94	-	20.000,00
28000	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (REPRISES)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
28100	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (REPRISES)</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
29700	<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (REPRISES)</b>	<b>217.912,62</b>	<b>200.000,00</b>	<b>-</b>
	<b>AUTOFINANCEMENT</b>			<b>40.000,00</b>
	<b>Variation du FDR</b>	<b>- 624.553,55</b>	<b>- 464.000,00</b>	<b>173.000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2.404.372,44</b>	<b>1.867.000,00</b>	<b>1.481.000,00</b>

# Section d'Investissement

## Recettes

COMPTES	INTITULÉS	RECETTES ENCAISSÉES EN 2024	BUDGET PRÉVISIONNEL 2024	BUDGET PRÉVISIONNEL 2025
	<b>PROVISIONS POUR GROSSES RÉPARATIONS (DOTATIONS)</b>	<b>298.000,00</b>	<b>19.000,00</b>	<b>273.000,00</b>
15721	Provisions pour grosses réparations - SIÈGE	53.000,00	-	55.000,00
15722	Provisions pour grosses réparations - SOISY	30.000,00	-	23.000,00
15723	Provisions pour grosses réparations - MONTMORENCY	115.000,00	19.000,00	140.000,00
15724	Provisions pour grosses réparations - RUE DE LA LUNE	100.000,00	-	55.000,00
15725	Provisions pour grosses réparations - COURBEVOIE	-	-	-
	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>	<b>33.738,81</b>	<b>29.000,00</b>	<b>25.000,00</b>
16210	Fonds de réserve des adhérents (encaissement)	8.770,12	4.000,00	5.000,00
16500	Dépôt de garantie encaissements	22.072,16	25.000,00	20.000,00
16884	Intérêts courus sur emprunts	662,69	-	-
16885	Intérêts courus sur FDR	2.233,84	-	-
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
205	Droits de commercialité	-	0	-
	<b>PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS</b>	<b>-</b>	<b>1.000,00</b>	<b>-</b>
26181	Participations V.V.F.	-	1.000,00	-
	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>270.254,01</b>	<b>764.000,00</b>	<b>535.000,00</b>
27410	Prêts aux adhérents (recouvrement)	4.490,85	-	-
27420	Prêts aux retraités (recouvrement)	14.601,67	15.000,00	15.000,00
27430	Prêts au personnel (recouvrement)	8.953,65	10.000,00	10.000,00
27610	Débets versés au Trésor (recouvrement)	25.690,31	100.000,00	200.000,00
2761	Débets en non valeur	4.263,20	69.000,00	-
276820	Intérêts courus sur titres	10.277,31	-	-
276880	Intérêts courus autres créances	517,02	-	10.000,00
27110	Titres immobilisés-Actions	460,00	-	-
2722	Titres immobilisés-Obligations et FCP	201.000,00	570.000,00	300.000,00
28000	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (DOTATIONS)</b>	<b>26.720,48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
28100	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (DOTATIONS)</b>	<b>488.182,07</b>	<b>480.000,00</b>	<b>508.000,00</b>
29700	<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (DOTATIONS)</b>	<b>179.292,29</b>	<b>50.000,00</b>	<b>140.000,00</b>
	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1.108.184,78</b>	<b>524.000,00</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>2.404.372,44</b>	<b>1.867.000,00</b>	<b>1.481.000,00</b>

# Budget prévisionnel 2025

## Dépenses

COMPTES	INTITULÉS	DÉPENSES RÉGLÉES EN 2024	BUDGET PRÉVISIONNEL 2024	BUDGET PRÉVISIONNEL 2025
	<b>ACHATS</b>	<b>697.550,13</b>	<b>805.000,00</b>	<b>726.000,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fournitures	143.720,60	160.000,00	144.000,00
60-9	Ventilations charges locatives	553.829,53	645.000,00	582.000,00
	<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>995.366,74</b>	<b>1.020.000,00</b>	<b>930.500,00</b>
613	Locations	89.148,49	80.000,00	90.000,00
614	Charges locatives et de Copropriété	449,56	500,00	0
615	Entretien et réparations	102.437,53	132.000,00	82.000,00
6152	Entretien sur biens immobiliers	560.652,23	567.000,00	517.000,00
616	Primes d'assurances	43.127,90	43.000,00	45.000,00
618	Divers	4.746,08	6.000,00	0
61-9	Ventilations charges locatives	194.804,95	191.500,00	196.500,00
	<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>219.732,89</b>	<b>206.500,00</b>	<b>200.000,00</b>
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	73.838,81	83.000,00	75.000,00
623	Publicité, publications, relations publiques	3.926,00	5.500,00	4.000,00
624	Transport de biens et transport collectif du personnel	0,00	-	-
625	Déplacements, missions et réceptions	90.046,75	65.500,00	77.000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	25.497,32	24.000,00	20.000,00
627	Services bancaires et assimilés	13.558,05	17.500,00	13.000,00
628	Divers	12.865,96	11.000,00	11.000,00
62-9	Ventilations charges locatives	-	-	-
	<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>	<b>907.752,83</b>	<b>910.500,00</b>	<b>851.500,00</b>
631	Sur rémunérations (Administration des Impôts)	74.773,22	77.000,00	72.000,00
633	Sur rémunérations (autres organismes)	33.214,62	31.000,00	29.000,00
635	Autres impôts, taxes, versements assimilés	703.698,11	707.000,00	655.000,00
63-9	Ventilations charges locatives	96.066,88	95.500,00	95.500,00
	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1.603.562,52</b>	<b>1.561.000,00</b>	<b>1.250.000,00</b>
641	Rémunérations du personnel	930.520,69	902.000,00	780.000,00
645	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	388.158,80	385.500,00	220.000,00
647	Autres charges sociales	64.090,99	66.500,00	26.000,00
648	Autres charges de personnel	1.490,60	2.000,00	2.000,00
64-9	Ventilations charges locatives	219.301,44	205.000,00	222.000,00
	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>101.786,35</b>	<b>150.000,00</b>	<b>153.000,00</b>
654	Pertes sur créances irrécouvrables	22.459,35	69.000,00	23.000,00
657	Charges spécifiques (subventions à caractère social)	0,00	700,00	0
658	Charges diverses de gestion courante	79.327,00	80.300,00	130.000,00
	<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>14.754,59</b>	<b>15.000,00</b>	<b>10.000,00</b>
661	Charges d'intérêts	13.042,61	14.000,00	10.000,00
668	Autres charges financières	1.711,98	1.000,00	0
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>254.690,24</b>	<b>598.000,00</b>	<b>310.000,00</b>
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	53.590,24	28.000,00	10.000,00
675	Valeurs comptables des éléments actifs cédés	201.100,00	570.000,00	300.000,00
	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>994.135,65</b>	<b>549.000,00</b>	<b>921.000,00</b>
681	Dotations aux amort. et aux prov. - Immob. et exploitation	814.843,36	499.000,00	781.000,00
686	Dotations aux amort. et aux prov. - Charges financières	179.292,29	50.000,00	140.000,00
687	Dotations aux amort. et aux prov. - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
	<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>77.810,00</b>	<b>-</b>	<b>80.000,00</b>
695	Impôts sur les bénéfices	77.810,00	-	80.000,00
Résultat		1.108.184,78	524.000,00	- 40.000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>6.975.326,72</b>	<b>6.339.000,00</b>	<b>5.392.000,00</b>

# Section de Fonctionnement

## Recettes

COMPTES	INTITULÉS	RECETTES ENCAISSÉES EN 2024	BUDGET PRÉVISIONNEL 2024	BUDGET PRÉVISIONNEL 2025
	<b>PRODUITS (LOYERS)</b>	<b>4.412.077,93</b>	<b>4.430.000,00</b>	<b>4.606.000,00</b>
706	Prestations de services - cotisations, frais de dossier, R.P.P.	12.686,22	12.000,00	10.000,00
	Excédents de cotisations + annulation de frais de dossier	- 1.573,03	-	-
7061	Cotisations nettes non acquises et annulations sur exercice antérieur	1.700,40	-	-
706101	Cotisations cautionnement amendes	145.955,00	180.000,00	150.000,00
708	Produits des activités annexes	3.345.176,98	3.178.000,00	3.410.000,00
709	Ristournes sur cotisations - garantie principale	- 716,53	- 1.000,00	0
70-9	Provisions pour charges	908.848,89	1.061.000,00	1.036.000,00
	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>42.806,45</b>	<b>43.000,00</b>	<b>48.000,00</b>
740	Subventions d'exploitation	42.806,45	43.000,00	48.000,00
	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>36.375,94</b>	<b>141.000,00</b>	<b>200.000,00</b>
758	Produits divers de gestion courante	36.375,94	141.000,00	200.000,00
	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>81.302,97</b>	<b>50.000,00</b>	<b>70.000,00</b>
761	Produits de participation	0,00	0	-
762	Produits des autres immobilisations financières	60.346,51	50.000,00	50.000,00
767	Produits S/Cession valeurs	20.947,91	0	20.000,00
768	Autres produits financiers	8,55	0	0
	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2.020.171,34</b>	<b>1.370.000,00</b>	<b>310.000,00</b>
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1.820.171,34	800.000,00	10.000,00
775	Produits cessions éléments actifs cédés	200.000,00	570.000,00	300.000,00
	<b>REPRISES SUR PROVISIONS</b>	<b>382.592,09</b>	<b>305.000,00</b>	<b>158.000,00</b>
781	Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations et exploitation	164.679,47	105.000,00	158.000,00
786	Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers	217.912,62	200.000,00	0
	<b>TOTAL</b>	<b>6.975.326,72</b>	<b>6.339.000,00</b>	<b>5.392.000,00</b>

## 1 Prêts aux adhérents

### Situation au 31 décembre 2024

3 prêts restaient à rembourser au 31-12-2023 pour un montant de :	9.593,95 €
1 prêt a été versé en 2024 pour :	2.000,00 €
<hr/>	<hr/>
4 prêts	11.593,95 €
Remboursements effectués en 2024 :	
Capital :	4.490,85 €
Frais et intérêts :	231,27 €
4 prêts restaient à rembourser au 31-12-2024 pour un montant de :	7.103,95 €
Depuis la création de cette œuvre, 2.023 adhérents en ont bénéficié pour un montant de :	1.190.692,71 €

## 2 Prêts aux adhérents cotisants sur le point de prendre leur retraite ou retraités depuis moins d'un an

### Situation au 31 décembre 2024

13 prêts restaient à rembourser au 31-12-2023 pour un montant de :	44.329,88 €
0 prêt a été versé en 2024 pour :	0,00 €
<hr/>	<hr/>
13 prêts	44.329,88 €
Remboursements effectués en 2024 :	
Capital :	14.601,67 €
Intérêts :	662,62 €
Frais :	0,00 €
9 prêts restaient à rembourser au 31-12-2023 pour un montant de : (4 prêts ont été soldés en 2024)	29.728,21 €
Depuis la création de cette œuvre (le 01-10-1981), 1.139 prêts retraités ont été accordés pour un montant de :	4.179.093,68 €

## 3 Prêts au personnel de l'A.F.C.M.

### Situation au 31 décembre 2024

4 prêts restaient à rembourser au 31-12-2023 pour un montant de :	13.803,40 €
3 prêts ont été versés en 2024 pour un montant de :	16.000,00 €
<hr/>	<hr/>
7 prêts	29.803,40 €
3 prêts ont été soldés en 2024.	
Remboursements effectués en 2024 :	
Capital :	8.953,65 €
Intérêts :	284,59 €
4 prêts restaient à rembourser au 31-12-2024 pour un montant de :	20.849,75 €

## 5 BELAMBRA-V.V.F. et V.V.F. VILLAGES Réservations enregistrées pour 2023/2024

- Belambra-Clubs 2023/2024 6 réservations (20 participants)
- V.V.F. Villages 2023/2024 6 réservations

Pour mémoire Saison 2022/2023 : 3 familles avaient effectué une réservation avec BELAMBRA-Clubs.  
9 familles avec V.V.F. Villages

## Prêts d'Honneur aux Adhérents

### Conditions

L'Association Française de Cautionnement Mutuel est autorisée par le Ministère du Budget à consentir **des prêts aux adhérents cotisants depuis plus de trois ans sans intérêts** en vue de subvenir à des cas strictement déterminés :

- Frais d'installation dans un nouvel emploi ;
- Frais de déménagement à la suite d'une mutation de poste ;
- Frais médicaux importants (reste à charge après S.S. et Mutuelle), accident de la vie concernant l'adhérent, son conjoint ou ses enfants à charge.

Le prêt est accordé par le Président de l'Association avec l'accord du Bureau.

Le montant accordé varie de 1.000 euros à 5.000 euros.

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts s'effectuent en 24 mensualités constantes avec obligation de prélèvement sur un compte bancaire, selon un tableau d'amortissement remis à l'emprunteur.

Les frais de dossier sont uniformément fixés à 50 euros et sont recouverts à la signature du contrat.

Le remboursement peut être anticipé au gré du contractant.

## Prêts destinés aux adhérents cotisants sur le point de prendre leur retraite ou retraités depuis moins d'un an

### Conditions

Le prêt est attribué aux adhérents cotisant **depuis plus de trois ans** susceptibles de prendre leur retraite. La demande, pour être recevable, **doit être présentée dans un délai d'un an avant ou un an après la mise à la retraite et validée par le Bureau sous réserve de la solvabilité de l'adhérent**. Le montant du prêt est adressé par virement bancaire **dans le courant du trimestre qui suit la demande**.

Le prêt est accordé par le Président de l'Association avec l'accord du Bureau.

Le montant du prêt accordé varie de 2.500 euros à 5.000 euros.

**La durée du prêt est de cinq ans au maximum sans intérêts**. Ce prêt ne peut se cumuler avec celui éventuellement consenti aux adhérents cautionnés.

Le remboursement du capital s'effectue par mensualités constantes avec obligation de prélèvement sur un compte bancaire, selon un tableau d'amortissement remis à l'emprunteur.

Les frais de dossier sont uniformément fixés à 50 euros et sont recouverts à la signature du contrat.

**A.F.C.M. - 36, avenue Marceau - 75381 PARIS Cedex 08**

**Les bureaux de l'A.F.C.M. sont joignables :  
du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,  
le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30**

SERVICE	ADMINISTRATION CONCERNÉE	N° DE TÉLÉPHONE	ADRESSES COURRIELS
Service adhérents	Toutes administrations	01 44 43 93 35 01 44 43 93 37	<a href="mailto:contact@afcm.asso.fr">contact@afcm.asso.fr</a>
Service Social Prêts	Toutes administrations et retraités	01 44 43 93 31	<a href="mailto:secretariat@afcm.asso.fr">secretariat@afcm.asso.fr</a>
Débets	Toutes administrations et retraités	01 44 43 93 31	<a href="mailto:debet@afcm.asso.fr">debet@afcm.asso.fr</a>
Belambra WF Villages	Toutes administrations et retraités	01 44 43 93 31	<a href="mailto:wv@afcm.asso.fr">wv@afcm.asso.fr</a>
Immobilier	Toutes administrations	01 44 43 93 39	<a href="mailto:immobilier@afcm.asso.fr">immobilier@afcm.asso.fr</a>
Direction	Toutes administrations	01 44 43 93 31	<a href="mailto:direction@afcm.asso.fr">direction@afcm.asso.fr</a> <a href="mailto:president@afcm.asso.fr">president@afcm.asso.fr</a>

## SITE INTERNET DE L'A.F.C.M.

Le site internet [www.afcm.asso.fr](http://www.afcm.asso.fr) est disponible pour les informations concernant l'A.F.C.M. Il permet de réaliser en ligne les **adhésions**.

**De même, il est possible de payer en ligne les cotisations.**

Enfin, vous trouverez sur le site internet les fiches pratiques et l'actualité concernant la Responsabilité des Gestionnaires Publics.

Pour toutes vos démarches, ayez le bon réflexe !  
Cliquez sur le site de l'Association :





36, avenue Marceau - 75381 Paris Cedex 08  
Tél. 01 44 43 93 31  
Courriel : [contact@afcm.asso.fr](mailto:contact@afcm.asso.fr)  
[www.afcm.asso.fr](http://www.afcm.asso.fr)